

# Police d'assurance Forfait complet pour les jeunes - Manuvie Mondiale



La présente police est établie par  
La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) et La Nord-américaine,  
première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie.

## AVIS EXIGÉ PAR LA LÉGISLATION PROVINCIALE

La présente police renferme une disposition qui révoque ou limite le droit de l'assuré de désigner des personnes à qui ou pour qui des sommes assurées seront payables.

## Avis important – Lisez attentivement ce qui suit avant de voyager

Vous avez souscrit une police d'assurance voyage; et maintenant? Nous tenons à ce que vous compreniez (dans votre intérêt supérieur) ce que votre police couvre, ce qui est exclu et ce qui est limité (c.-à-d. qu'un montant maximum payable s'applique). Veuillez prendre le temps de lire intégralement votre police avant de partir. **Les termes en italique sont définis dans votre police.**

- L'assurance voyage couvre les réclamations liées à des événements soudains et imprévus (c.-à-d. des accidents ou des situations d'urgence); elle ne couvre généralement pas les suivis ni les soins récurrents.
- Pour vous prévaloir de cette assurance, vous devez remplir toutes les conditions d'admissibilité.
- Cette assurance comporte des restrictions et des exclusions (p. ex., des problèmes de santé qui ne sont pas stables, une grossesse, un enfant né en cours de voyage, l'abus d'alcool et les activités à haut risque).
- Cette assurance pourrait ne pas couvrir les réclamations liées à des problèmes de santé préexistants, que le problème ait été déclaré ou non au moment de la souscription.
- Vous devez communiquer avec le Centre d'assistance avant d'obtenir un traitement, sans quoi vos prestations pourraient être réduites.
- Lors d'une réclamation, vos antécédents médicaux pourraient être vérifiés.
- Si vous avez répondu à un questionnaire médical et qu'une de vos réponses est inexacte ou incomplète, votre police sera annulable.

**Il est de votre responsabilité de comprendre votre couverture. Si vous avez des questions, contactez-nous au 1 866 298-2722.**

✂  
EN CAS D'URGENCE, APPELEZ AU :

**1 877 251-4517**

sans frais, du Canada et des États-Unis

**+1 519 251-7423**

à frais virés, lorsque ce service est offert



\_\_\_\_\_  
Nom du titulaire de la police

\_\_\_\_\_  
Numéro de police

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ AU :

**1 877 251-4517**

sans frais, du Canada et des États-Unis

**+1 519 251-7423**

à frais virés, lorsque ce service est offert



\_\_\_\_\_  
Nom du titulaire de la police

\_\_\_\_\_  
Numéro de police

**LA PRÉSENTE POLICE EST ÉTABLIE** par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (« Manuvie ») et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA), une filiale en propriété exclusive de Manuvie. Manuvie a choisi Active Claims Management (2018) Inc. (exerçant ses activités sous le nom de Active Care Management [Administration des Soins Actifs]) pour être l'unique fournisseur des services d'assistance et de règlement au titre de la présente police.

**Période d'examen gratuit de 10 jours pour passer en revue ce contrat**

Vous disposez d'une période de 10 jours à partir de la date de souscription de votre assurance pour passer en revue ce contrat. S'il ne répond pas à vos besoins, vous pouvez mettre fin à cette couverture d'assurance et recevoir un remboursement de prime si :

- (i) vous n'avez pas encore entrepris votre voyage; et
- (ii) il n'y a aucune action en réclamation à l'égard des prestations.

Pour demander un remboursement de prime, vous n'avez qu'à communiquer avec votre agent de voyage auprès duquel vous avez souscrit l'assurance.

**Après la période d'examen gratuit de 10 jours, le remboursement de prime n'est plus offert.**



Chacun veut voyager sans tracas et devrait pouvoir le faire en se sachant protégé par son assurance voyage. La plupart des gens voyagent sans embûches, mais si quelque chose devait survenir, les sociétés membres de l'Association canadienne de l'assurance voyage (THiA) veulent que vous connaissiez vos droits. La Déclaration des droits et responsabilités en matière d'assurance voyage de la THiA repose sur les règles d'or suivantes de l'assurance voyage :

Connaissez votre état de santé • Connaissez votre voyage

Connaissez votre police • Connaissez vos droits

Pour en savoir plus, visitez le [www.thiaonline.com](http://www.thiaonline.com)

**RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS AU SUJET DE VOTRE ASSURANCE VOYAGE**

Il est important que vous lisiez et compreniez bien les clauses de votre police avant de partir en voyage. Il vous incombe de prendre connaissance des modalités, conditions et restrictions stipulées dans la présente police.

**Une exclusion relative aux problèmes de santé préexistants s'applique** à votre couverture pour la Garantie Soins médicaux d'urgence. Il vous incombe de lire et de comprendre l'exclusion relative aux problèmes de santé préexistants qui s'applique à vous qui figure à la page 12.

**EN CAS D'URGENCE, COMMUNIQUEZ IMMÉDIATEMENT AVEC LE CENTRE D'ASSISTANCE AU :**

**1 877 251-4517**, sans frais, du Canada et des États-Unis

**+1 519 251-7423**, appel à frais virés lorsque ce service est offert

Notre Centre d'assistance est à votre service, **en tout temps, tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.**

Il est aussi possible de joindre notre Centre d'assistance au moyen de l'application mobile **TravelAid<sup>MC</sup> d'ACM**.

Veillez noter que **si vous ne communiquez pas** avec le Centre d'assistance lorsque survient une urgence ou avant de recevoir un traitement, **vous devrez payer 25 % des frais médicaux admissibles** que nous rembourserions normalement au titre de la présente police. S'il vous est impossible d'un point de vue médical d'appeler, nous vous prions de demander à quelqu'un de le faire à votre place.

Nous avons mis certains **TERMES EN ITALIQUE** afin d'attirer votre attention sur leur sens. Vous trouverez la définition de ces termes à la section « Définitions » de la présente police.

**ASSISTAÉRO MANUVIE**

Manuvie a conclu une entente avec Blink Innovations (UK) Limited (Blink) pour utiliser la technologie de cette dernière afin d'administrer les paiements au titre de la garantie Assistaéro Manuvie. Blink fournira des services accélérés d'assistance lors d'un déplacement en avion si votre transporteur aérien retarde votre vol d'au moins trois heures au-delà de l'heure et de la date de départ prévues ou annule votre vol.

**IMPORTANT** : Vous devez enregistrer votre numéro de téléphone intelligent (mobile) et les renseignements sur le vol pour chaque vol de votre voyage au moins une heure avant l'heure de départ initialement prévue à l'adresse [www.assistaeromanuvie.com](http://www.assistaeromanuvie.com). En cas de retard ou d'annulation de votre vol, Blink communiquera avec vous par l'intermédiaire de votre téléphone intelligent (mobile) enregistré auprès de Blink. Pour obtenir des précisions détaillées, veuillez consulter la page 18.



Pour obtenir des soins médicaux ou présenter tout autre type de demande de règlement durant votre voyage, communiquez d'abord avec nous. Notre Centre d'assistance est ouvert tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Avant de partir en voyage, téléchargez gratuitement l'application mobile **TravelAid<sup>MC</sup> d'ACM** grâce à laquelle vous pourrez joindre le Centre d'assistance et obtenir du soutien à la présentation des demandes de règlement. Si vous n'appellez pas le Centre d'assistance lorsque survient une urgence ou avant de recevoir un traitement, vous devrez payer 25 % des frais médicaux admissibles que nous paierions normalement au titre de la présente police. S'il vous est impossible d'un point de vue médical d'appeler le Centre d'assistance, veuillez demander à quelqu'un de le faire à votre place.



 **Manuvie**

Pour obtenir des soins médicaux ou présenter tout autre type de demande de règlement durant votre voyage, communiquez d'abord avec nous. Notre Centre d'assistance est ouvert tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Avant de partir en voyage, téléchargez gratuitement l'application mobile **TravelAid<sup>MC</sup> d'ACM** grâce à laquelle vous pourrez joindre le Centre d'assistance et obtenir du soutien à la présentation des demandes de règlement. Si vous n'appellez pas le Centre d'assistance lorsque survient une urgence ou avant de recevoir un traitement, vous devrez payer 25 % des frais médicaux admissibles que nous paierions normalement au titre de la présente police. S'il vous est impossible d'un point de vue médical d'appeler le Centre d'assistance, veuillez demander à quelqu'un de le faire à votre place.



 **Manuvie**

## TABLE DES MATIÈRES

PÉRIODE D'EXAMEN GRATUIT DE 10 JOURS POUR PASSER EN REVUE CE CONTRAT .....	2
LA DÉCLARATION DES DROITS ET RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE D'ASSURANCE VOYAGE DE LA THIA .....	2
INTRODUCTION .....	3
SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE .....	3
TABLEAU DES GARANTIES .....	4
ADMISSIBILITÉ .....	4
PÉRIODE DE COUVERTURE .....	4
ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE, INTERRUPTION DE VOYAGE ET PERTURBATION DE VOYAGE .....	5
Garantie Annulation de voyage – Avant le départ .....	5
Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Annulation de voyage .....	5
Garantie Interruption de voyage – Après le départ ou le jour même .....	5
Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Interruption de voyage .....	6
Garantie Perturbation de voyage .....	7
Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Perturbation de voyage (retards, changements d'horaire, annulations et autres situations couvertes) .....	7
CONDITIONS ET RESTRICTIONS AU TITRE DES ASSURANCES ANNULATION DE VOYAGE, INTERRUPTION DE VOYAGE ET PERTURBATION DE VOYAGE .....	8
EXCLUSIONS AU TITRE DES ASSURANCES ANNULATION DE VOYAGE, INTERRUPTION DE VOYAGE ET PERTURBATION DE VOYAGE .....	9
ASSURANCE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE .....	10
Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Soins médicaux d'urgence .....	10
CONDITIONS ET RESTRICTIONS AU TITRE DE L'ASSURANCE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE .....	11
EXCLUSIONS AU TITRE DE L'ASSURANCE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE .....	12
ASSURANCE ACCIDENT DE VOYAGE .....	12
Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Accident de voyage .....	12
EXCLUSIONS AU TITRE DE L'ASSURANCE ACCIDENT DE VOYAGE .....	13
ASSURANCE BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS .....	13
Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Bagages et effets personnels .....	13
CONDITIONS ET RESTRICTIONS AU TITRE DE L'ASSURANCE BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS .....	14
EXCLUSIONS AU TITRE DE L'ASSURANCE BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS .....	14
PROTECTION CONTRE LES ACTES TERRORISTES .....	14
EXCLUSIONS GÉNÉRALES .....	15
DÉFINITIONS .....	15
DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	17
DISPOSITIONS RELATIVES À L'INDEMNISATION .....	17
ASSISTAÉRO MANUVIE .....	18
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS .....	19

## INTRODUCTION

### Contrat

Ceci est *vo*tre police d'assurance, qui précise les modalités de la couverture offerte. La présente police (y compris ses avenants ou annexes le cas échéant), l'*avis de confirmation* d'assurance et *vo*tre proposition constituent l'entièreté du contrat entre *vous* et *nous*. Seule *nous* avons le pouvoir d'apporter des modifications à ce contrat ou de renoncer aux modalités, conditions ou dispositions de celui-ci.

### Comment nous joindre

Avant le *vo*yage ou durant le *vo*yage, si *vous* avez besoin d'une assistance d'*urgence*, composez le :

**1 877 251-4517** sans frais, du Canada et des États-Unis  
**+1 519 251-7423** à frais virés, lorsque ce service est offert

Pour obtenir de l'information sur les protections ou des renseignements généraux, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de l'Assurance voyage Manuvie au **1 866 298-2722**.

## SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE

L'Assurance voyage Manuvie Mondiale est heureuse de vous offrir des services de conciergerie médicale à valeur ajoutée.

### Quels sont les services offerts?

StandbyMD est doté d'un réseau international de fournisseurs de soins de santé et de partenaires qui fournissent en tout temps des services médicaux aux quatre coins du globe par une procédure simple et rapide.

StandbyMD est composé de plusieurs niveaux de soins personnalisés selon vos besoins, notamment :

- des consultations par télé-médecine pour les cas admissibles (accès à un médecin qualifié qui évalue vos symptômes et propose un *traitement* par téléphone, clavardage ou vidéoconférence);
- un réseau de médecins qui procèdent à des visites à domicile (accessible dans 141 pays et plus de 4 500 villes);
- des cliniques du réseau situées près du patient;
- des salles d'urgence du réseau situées près du patient, si le cas le nécessite.

De plus, si vous voyagez au Canada ou aux États-Unis, vous pouvez bénéficier du service suivant grâce à StandbyMD :

- Ordonnances perdues/oubliées pour des médicaments d'entretien, des lunettes ou verres de contact et des fournitures médicales coordonnées et livrées le jour même.

### Comment ce programme fonctionne-t-il?

StandbyMD utilise un algorithme d'évaluation des risques unique pour trier les patients selon leurs symptômes, leur profil et leur emplacement. Une fois les renseignements obtenus, les patients sont instantanément orientés vers le niveau de soins le plus approprié à leur situation. StandbyMD fait appel à son réseau international de fournisseurs de soins de santé, qui assurent une prestation de soins de qualité à des taux préférentiels ainsi que des solutions de facturation directe en vue de diminuer les débourséments. Le programme StandbyMD aide à coordonner le paiement des dépenses admissibles et assujetties aux modalités de la police. Pour profiter de ces services, appelez le Centre d'assistance à l'aide du numéro de téléphone figurant sur *vo*tre carte.

### Avis de non-responsabilité, de renoncement et de limitation de responsabilité

StandbyMD n'a pas pour but de remplacer les conseils professionnels des médecins. Le programme vise à vous assister dans *vo*tre recherche de fournisseurs de soins de santé. Les conseils donnés par StandbyMD sont utilisés à des fins de recommandation seulement et peuvent être suivis de manière entièrement volontaire. Vous maintenez le droit de prendre les décisions vous-même et de choisir le niveau de soins dont vous avez besoin, peu importe la recommandation de StandbyMD.

Les fournisseurs de soins de santé recommandés par StandbyMD ne sont ni des employés ni des agents de StandbyMD et n'y sont pas affiliés de quelque façon. Ils ne font qu'accepter les recommandations données par StandbyMD.

StandbyMD ne détient aucun contrôle, explicite ou implicite, sur l'évaluation médicale, les actions et les inactions des fournisseurs de soins de santé participants. En fournissant ses recommandations en vertu de cette police d'assurance, StandbyMD n'est pas responsable de ce qui suit :

- la disponibilité,
- la qualité,
- les résultats ou le dénouement de tout service ou traitement.

**Les titulaires de police renoncent expressément par la présente à tout droit de poursuivre juridiquement StandbyMD ou toute personne associée à StandbyMD\*** dans le cadre de toute réclamation, demande, action, cause d'action et poursuite de toute sorte, nature ou montant se rapportant à ou découlant directement ou indirectement des services de conciergerie médicale proposés par StandbyMD. La responsabilité de StandbyMD au titre de ces services de conciergerie médicale, le cas échéant, est limitée au montant versé aux fournisseurs de soins de santé participants pour les services que le titulaire de police a obtenus après avoir reçu une recommandation de StandbyMD.

\* Les personnes associées comprennent les directeurs, les sociétés mères, les successeurs et les mandataires de StandbyMD.

## TABLEAU DES GARANTIES

POLICE D'ASSURANCE FORFAIT COMPLET POUR LES JEUNES	
Âge admissible	De 31 jours à 29 ans
Assistaéro Manuvie	Maximum 140 \$
Services de conciergerie médicale	Offerts
ASSURANCE ANNULATION, INTERRUPTION ET PERTURBATION DE VOYAGE	
Annulation de voyage – portion non remboursable des réservations de voyage assurées prépayées	À concurrence du capital assuré choisi dans la proposition (montant couvert assuré) - Maximum 5 000 \$
Interruption de voyage	Transport en classe économique
Annulation de circuit ou de croisière	Jusqu'à 1 000 \$
Changement d'horaire	Jusqu'à 1 000 \$
Hébergement et repas en cas d'interruption et/ou de perturbation de voyage	150 \$ par jour - Maximum 300 \$
ASSURANCE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE	
Soins hospitaliers et médicaux	Jusqu'à 1 000 000 \$
Soins dentaires d'urgence	Jusqu'à 1 000 000 \$
Évacuation médicale et rapatriement	Jusqu'à 1 000 000 \$
Hébergement et repas	350 \$ par jour – Maximum 3 500 \$
Visite au chevet	Aller-retour classe économique + 500 \$ pour frais de voyage
Rapatriement et accompagnement des enfants	Aller-retour pour accompagnateur + aller simple économie pour enfant(s)
Rapatriement de la dépouille	Frais raisonnables jusqu'à 1 000 000 \$
Incinération/inhumation destination	Jusqu'à 5 000 \$
Retour du véhicule	Frais raisonnables pour le retour
Allocation d'hospitalisation	Jusqu'à 500 \$
Allocation de garde d'enfants	Jusqu'à 500 \$
ASSURANCE ACCIDENT DE VOYAGE	
Accidents d'avion	25 000 \$
Accidents partout dans le monde	10 000 \$
ASSURANCE BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS - Jusqu'à 500 \$	
Perte/vol/détérioration d'articles	Jusqu'à 300 \$ par item
Bagages retardés	Jusqu'à 100 \$
Articles de sport retardés	Jusqu'à 150 \$

Nous rembourserons les frais admissibles et/ou paierons les prestations prévues pour les pertes sous réserve des conditions, des dispositions, des restrictions et des exclusions de la présente police.

**PRENEZ NOTE :** Si vous n'êtes pas couvert par un régime public d'assurance maladie pendant toute la durée de votre voyage, les frais remboursables au titre de la garantie Soins médicaux d'urgence seront assujettis à un plafond de 25 000 \$.

## ADMISSIBILITÉ

La souscription de l'assurance voyage est soumise à certaines restrictions stipulées dans la présente police d'assurance Forfait complet pour les jeunes – Manuvie Mondiale notamment quant à l'âge et à la durée des voyages.

ÂGE	DURÉE DES VOYAGES	AUTRES CONDITIONS
De 31 jours à 29 ans*	365 jours ou moins	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vous devez être couvert par un régime public d'assurance maladie valide.</li> <li>- L'assurance doit être souscrite pour toute la durée du voyage et pour la pleine valeur de la partie non remboursable de vos réservations de voyage prépayée et non remboursable du voyage (jusqu'à 5 000\$).</li> </ul>

\* Veuillez lire les exclusions relatives aux problèmes de santé préexistants en ce qui concerne l'assurance Soins médicaux d'urgence (voir page 12).

## PÉRIODE DE COUVERTURE

La période de couverture de la présente police ne peut pas dépasser 12 mois consécutifs pour un même voyage.

Le voyage doit commencer et se terminer au Canada, sauf en ce qui concerne l'assurance Annulation, Interruption ou Perturbation de voyage.

L'assurance doit être souscrite avant votre départ de votre province ou territoire de résidence au Canada et couvrir toute la durée du voyage.

### DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE DÉBUTE / DATE D'EFFET DE VOTRE COUVERTURE

**Dans le cas de la garantie Annulation de voyage,** la couverture débute à l'heure et à la date auxquelles vous payez la prime exigée pour cette couverture.

**Dans le cas de la garantie Soins médicaux d'urgence,** la couverture débute au moment où vous quittez votre lieu de résidence.

**Dans le cas de la garantie Interruption de voyage, la garantie Accident de voyage et la garantie Bagages et effets personnels,** la couverture débute à votre date de départ.

**Dans le cas des compléments d'assurance,** si vous souscrivez cette assurance en complément à un autre régime, la couverture débute après votre départ de votre lieu de résidence, à la date indiquée dans la proposition pour le complément d'assurance. Cette date doit être le jour suivant la date d'expiration de la couverture offerte au titre de l'autre régime.

### DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE PREND FIN / DATE D'EXPIRATION DE VOTRE COUVERTURE

**Dans le cas de la garantie Annulation de voyage,** la couverture prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes :

- votre date de départ;
- la date à laquelle vous annulez votre voyage.

**Dans le cas de la garantie Soins médicaux d'urgence,** la couverture prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes :

- la date de votre retour à votre lieu de résidence\*; ou
- la date du retour telle qu'inscrite dans votre avis de confirmation.

**Dans le cas de la garantie Interruption de voyage, la garantie Accident de voyage et la garantie Bagages et effets personnels,** la couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle vous revenez à votre point de départ\*; ou
- la date du retour, telle qu'inscrite dans votre avis de confirmation.

**\* Votre assurance ne prendra pas fin si vous retournez temporairement à votre province ou territoire de résidence.**

Votre retour temporaire dans votre province ou territoire de résidence, avant la date de retour prévue, pour assister à des funérailles ou pour vous rendre dans un hôpital au chevet d'un membre de votre famille immédiate ne met pas fin à votre couverture si vous poursuivez ensuite

*vo*tre voyage. En pareil cas, *vo*tre police reste en vigueur jusqu'à la *date de retour* prévue. Cependant, elle ne couvre pas les *maladies*, les *blessures* et les *problèmes de santé préexistants* pour lesquels *vo*us ou toute autre personne dont l'état de santé donne lieu à une demande de règlement avez demandé ou reçu un *traitement* médical, commencé à prendre des médicaments ou modifié la prise de médicaments (type, utilisation ou posologie) au cours des 90 jours précédant la reprise du *vo*yage.

Si *vo*us avez demandé et reçu l'autorisation préalable du Centre d'assistance, *vo*us pouvez retourner dans *vo*tre province ou *vo*tre territoire de résidence pour participer à des événements spéciaux sans mettre fin à *vo*tre garantie Soins médicaux. Elle sera simplement suspendue pendant la durée de *vo*tre retour temporaire et recommencera lorsque *vo*us reprendrez *vo*tre voyage. Toutefois, si *vo*us êtes traité pour une *maladie* ou une *blessure* pendant *vo*tre séjour temporaire au Canada, tout *traitement* reçu à *vo*tre retour à destination et relié à la même *maladie* ou *blessure* sera exclu.

Advenant un tel retour temporaire, le remboursement des primes n'est pas possible relativement aux journées pendant lesquelles *vo*us êtes retourné dans *vo*tre province ou territoire de résidence.

### Prolongation d'office

En ce qui concerne l'assurance Interruption de voyage, *no*us prolongeons *vo*tre couverture au-delà de la date prévue de *vo*tre retour à *vo*tre lieu de résidence indiquée dans *vo*tre avis de confirmation :

- jusqu'à 10 jours, si *vo*us souffrez d'un *problème de santé* qui *vo*us empêche de retourner à *vo*tre lieu de résidence à cette date;
- jusqu'à 30 jours, si *vo*us avez été admis à l'hôpital et que cette hospitalisation *vo*us empêche de retourner à *vo*tre lieu de résidence à cette date.

Si *vo*us êtes de nouveau, d'un point de vue médical, en état de voyager avant que le délai de prolongation de 10 ou 30 jours soit écoulé, les frais engagés à partir de ce moment ne sont pas couverts.

En ce qui concerne les autres garanties, les circonstances suivantes entraînent une prolongation automatique de *vo*tre couverture après la *date de retour* prévue à *vo*tre lieu de résidence, indiquée dans *vo*tre avis de confirmation :

- vo*tre transporteur public est retardé. Dans ce cas, *no*us prolongeons *vo*tre couverture jusqu'à 72 heures;
- vo*us ou *vo*tre compagnon de voyage êtes hospitalisé à cette date. Dans ce cas, *no*us prolongeons *vo*tre couverture durant l'hospitalisation et jusqu'à 5 jours après la sortie de l'hôpital;
- vo*us ou *vo*tre compagnon de voyage souffrez d'un *problème de santé* ne nécessitant pas d'hospitalisation mais *vo*us empêchant de voyager. Dans ce cas, *no*us prolongeons *vo*tre couverture jusqu'à 5 jours.

Dans tous les cas, la couverture prend fin au plus tard 12 mois après sa *date d'effet*.

### Prolongation du voyage

**Prolongations :** Si *vo*us n'avez pas encore quitté *vo*tre lieu de résidence, appelez simplement *vo*tre agence de voyage et demandez une prolongation. Si *vo*us avez déjà entrepris le voyage, veuillez appeler le Centre d'assistance avant la date d'expiration de *vo*tre assurance. *Vo*us pourrez peut-être prolonger *vo*tre couverture, moyennant une prime supplémentaire, à condition que la durée totale de *vo*tre voyage n'excède pas 365 jours.

Si *vo*us n'avez pas eu et ne prévoyez pas avoir de *problème de santé* et si *vo*us n'avez pas présenté de demande de règlement et ne prévoyez pas en soumettre, la prolongation sera établie immédiatement. Autrement, l'approbation du Centre d'assistance est nécessaire.

**Compléments d'assurance :** Pour compléter le régime que *vo*us avez souscrit auprès d'un autre assureur pour des voyages dont la durée excède le nombre de jours pour lesquels *vo*us êtes présentement couvert, veuillez communiquer avec *vo*tre distributeur d'assurance voyage avant de quitter *vo*tre lieu de résidence afin de *vo*us procurer une couverture pour le nombre de jours additionnels requis. Il *vo*us incombe de vérifier si le *complément d'assurance* est autorisé par *vo*tre régime existant sans perte de couverture.

## ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE, INTERRUPTION DE VOYAGE ET PERTURBATION DE VOYAGE

Pour être certain que *vo*tre voyage est entièrement couvert, *vo*us devez souscrire l'assurance Annulation de voyage, Interruption de voyage et Perturbation de voyage avant que s'appliquent des frais d'annulation.

### Quand la couverture s'applique-t-elle?

L'assurance **Annulation de voyage** s'applique lorsqu'une situation couverte survient avant *vo*tre date de départ.

L'assurance **Interruption de voyage** s'applique lorsqu'une situation couverte survient après la *date de départ* ou le jour même.

La garantie **Changement d'horaire** s'applique si, après la date de début de *vo*tre couverture, le transporteur d'un vol compris dans *vo*tre voyage en avance ou en retard le départ prévu, ce qui *vo*us empêche de prendre cet avion ou *vo*us fait manquer un vol de correspondance.

La garantie **Annulation de circuit ou de croisière** s'applique lorsque *vo*tre circuit ou *vo*tre croisière est annulé pour l'une des raisons prévues à la section « Annulation de circuit et de croisière » de la présente police.

L'assurance **Perturbation de voyage** s'applique lorsqu'une situation couverte affecte *vo*tre trajet depuis ou vers *vo*tre point de départ et retarde *vo*tre départ ou *vo*tre retour à ce point de départ.

### Garantie Annulation de voyage – Avant le départ

Dans le cas de la garantie Annulation de voyage, la couverture débute à l'heure et à la date auxquelles *vo*us payez la prime exigée pour cette couverture.

Dans le cas de la garantie Annulation de voyage, la couverture prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes :

- vo*tre date de départ;
- la date à laquelle *vo*us annulez *vo*tre voyage.

### Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Annulation de voyage

En cas d'annulation du voyage **avant votre date de départ** en raison d'une des situations couvertes sous la rubrique « Situations couvertes par les assurances Annulation de voyage et Interruption de voyage », la présente assurance prévoit le remboursement de ce qui suit, jusqu'à concurrence du **capital assuré** choisi lors de la souscription :

- la portion non remboursable de *vos réservations de voyage assurées* prépayées, les frais de service et les frais d'annulation publiés, ainsi que tous les autres frais de gestion et de service expressément indiqués dans *vo*tre proposition; ou
- le supplément exigé pour *vo*tre hébergement, en cas d'annulation par le *compagnon de voyage* avec lequel *vo*us aviez des réservations d'hébergement partagé prépayées, si *vo*us décidez de faire le voyage comme prévu; ou
- les frais de modification de *vos réservations de voyage assurées*, si cette option est offerte par un *fournisseur de services*.

*Vo*us pouvez annuler *vo*tre voyage avant la *date de départ* à condition de communiquer avec *vo*tre agent de voyage ou le *fournisseur de services de voyage*, dès que survient l'événement à l'origine de l'annulation ou, au plus tard, le jour ouvrable suivant.

### Garantie Interruption de voyage – Après le départ ou le jour même

Dans le cas de la garantie Interruption de voyage, la couverture débute à *vo*tre date de départ.

Dans le cas de la garantie Interruption de voyage, la couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle *vo*us revenez à *vo*tre point de départ; ou
- la date du retour, telle qu'inscrite dans *vo*tre avis de confirmation.

## Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Interruption de voyage

En cas d'interruption de *vo*tre voyage à la **date de départ ou après cette date** en raison d'une des situations couvertes sous la rubrique « Situations couvertes par les assurances Annulation de voyage et Interruption de voyage », la présente assurance prévoit le remboursement de ce qui suit :

1. Le coût supplémentaire d'un billet d'avion aller simple, en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, pour poursuivre *vo*tre voyage selon les réservations initiales ou pour retourner à *vo*tre point de départ initial.

Si *vo*us devez interrompre *vo*tre voyage pour assister à des funérailles ou pour *vo*us rendre au chevet d'un membre de *vo*tre famille immédiate qui est hospitalisé, *vo*us pouvez acheter un billet aller-retour en classe économique mais le remboursement se limitera au coût d'un billet aller simple de classe économique jusqu'au point de départ de *vo*tre voyage.

2. a) Toute portion inutilisée et non remboursable de *vo*s réservations de voyage assurées prépayées (à l'exception des frais prépayés pour le transport de retour à *vo*tre point de départ que *vo*us n'avez pas utilisé); ou  
b) S'il y a lieu, en cas d'annulation par le *compagnon de voyage* avec lequel *vo*us aviez des réservations d'hébergement partagé prépayées, le supplément exigé pour *vo*tre hébergement si *vo*us décidez de poursuivre le voyage comme prévu.
3. Les frais d'annulation publiés exigés pour le retour d'un *véhicule de location* avant la date stipulée dans le contrat de location et les frais d'annulation publiés exigés par les établissements hôteliers pour un hébergement inutilisé.
4. Les frais supplémentaires d'hébergement et de repas dans des établissements commerciaux, ainsi que les appels téléphoniques, frais d'utilisation d'Internet et frais de taxi indispensables occasionnés par l'interruption du voyage, à concurrence de **150 \$ par jour**, sous réserve d'un maximum de **300 \$**.

Les reçus originaux pour ces frais doivent accompagner *vo*tre demande de règlement.

5. **Advenant *vo*tre décès** à la suite d'une *blessure* ou d'une *maladie* couverte pendant *vo*tre voyage :
  - a) soit les frais raisonnables engagés pour la préparation et le retour de *vo*tre dépouille ou de *vo*s cendres à *vo*tre point de départ au Canada;
  - b) soit le coût de l'incinération ou de l'inhumation sur place, au lieu du décès, à concurrence de **3 000 \$**.

Les pierres tombales, les cercueils, les urnes et les services funèbres ne sont pas couverts.

**Les prestations prévues ci-dessus en cas d'interruption de voyage après le jour du départ ou le jour même ne sont pas payables lorsque *vo*us avez droit au remboursement de ces frais au titre d'une autre garantie de la présente police.**

## SITUATIONS COUVERTES PAR LES ASSURANCES ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE

Pour être couverte, l'annulation ou l'interruption du voyage doit être occasionnée par une **SITUATION IMPRÉVUE** désignée ci-dessous et survenant pendant la période de couverture :

### Situations d'ordre médical

1. *Vo*tre *maladie* ou *blessure* imprévue, ceux de *vo*tre *compagnon de voyage* ou ceux d'un membre de *vo*tre famille immédiate ou de la sienne qui effectue le voyage avec vous.
2. La *maladie* ou une *blessure* imprévue d'un membre de *vo*tre famille immédiate ou de celle de *vo*tre *compagnon de voyage* ou d'une *personne clé* qui n'effectue pas le voyage avec vous.

3. *Vo*tre incapacité sur le plan médical, ou celle de *vo*tre *compagnon de voyage*, de recevoir une injection ou un médicament soudainement exigé pour entrer dans un pays, une région ou une ville prévu initialement dans les *réservations de voyage assurées*, si cette exigence n'était pas en vigueur à la date de soumission de la proposition d'assurance.
4. Si *vo*us manquez au moins **75 %** de *vo*tre voyage parce qu'il est interrompu en raison de l'hospitalisation ou du décès d'un membre de *vo*tre famille immédiate ou d'une *personne clé* qui n'effectue pas le voyage avec *vo*us, *vo*us avez droit à un bon de transport de **750 \$**. Ce bon non transférable est valable pour 180 jours à compter de la date de *vo*tre retour anticipé et doit être utilisé auprès de l'agence de voyage qui a réservé le voyage interrompu.
5. Une mise en quarantaine subis par *vo*us, *vo*tre *compagnon de voyage* ou le *conjoint* ou un enfant de l'un ou l'autre.

### Grossesse et adoption

6. Les complications au cours des 31 premières semaines de *vo*tre grossesse ou de celle de *vo*tre *compagne de voyage*, de *vo*tre *conjointe* ou de la *conjointe* de *vo*tre *compagnon de voyage*.
7. *Vo*tre grossesse ou la grossesse de *vo*tre *conjointe*, de *vo*tre *compagne de voyage* ou de la *conjointe* de *vo*tre *compagnon de voyage*, si elle est diagnostiquée après la date de réservation du voyage, lorsque le voyage doit avoir lieu pendant les 9 semaines précédant la date d'accouchement prévue ou si le *médecin* déconseille les voyages pendant le premier trimestre de la grossesse.
8. La naissance prématurée et imprévue, au cours de *vo*tre voyage, d'un membre de *vo*tre famille immédiate qui n'effectue pas le voyage avec *vo*us.
9. L'adoption légale d'un enfant par *vo*us ou *vo*tre *compagnon de voyage*, si la date de l'adoption tombe pendant le voyage, à condition que l'avis d'adoption ait été reçu après la date de la réservation du voyage.

### Décès

10. *Vo*tre décès imprévu, celui de *vo*tre *compagnon de voyage* ou celui d'un membre de *vo*tre famille immédiate ou de la sienne qui effectue le voyage avec vous.
11. Le décès d'un membre de *vo*tre famille immédiate, ou de celle de *vo*tre *compagnon de voyage*, ou d'une *personne clé*, ou d'un ami qui n'effectue pas le voyage avec vous.

### Obligations professionnelles ou relatives aux études

12. *Vo*tre mutation ou celle de *vo*tre *conjoint* ou de *vo*tre *compagnon de voyage*, si elle nécessite un déménagement de *vo*tre résidence principale et si *vo*us, *vo*tre *conjoint* ou *vo*tre *compagnon de voyage*, selon le cas, étiez au service de l'employeur proposant cette mutation à la date de soumission de la proposition.
13. *Vo*tre réquisition ou celle de *vo*tre *conjoint* ou de *vo*tre *compagnon de voyage* pour des services d'urgence en tant que membre d'un corps policier, de l'armée active ou de réserve, d'un service d'incendie ou encore en tant que personnel des services médicaux essentiels.
14. La perte involontaire de *vo*tre emploi permanent (les emplois temporaires et le travail autonome sont exclus) ou de celui de *vo*tre *conjoint* ou de *vo*tre *compagnon de voyage* en raison d'un licenciement ou d'un congédiement injustifié, pourvu que *vo*us n'ayez pas été au courant de cette perte d'emploi prochaine avant la date de soumission de la proposition d'assurance.
15. L'obligation pour *vo*us ou *vo*tre *compagnon de voyage* de subir un examen exigé dans le cadre d'un programme de formation professionnelle ou d'un cours collégial ou universitaire à une date qui tombe durant *vo*tre voyage, pourvu que l'examen ait été fixé à une date et à une heure précises, lesquelles ont été publiées avant la souscription de l'assurance et modifiées par la suite.

16. Un échec à un examen qui vous obligera ou obligera votre *compagnon de voyage* à repasser l'examen durant votre voyage.
17. L'annulation par la commission scolaire de votre voyage scolaire en raison :
- d'une grève des enseignants ou
  - du risque de préjudice que, selon la commission scolaire, vous pourriez courir pendant votre voyage scolaire, lequel découle d'une menace établie à la suite d'un événement qui s'est produit dans les 90 jours de la date de départ prévue.

De plus, le voyage scolaire, ou une partie de celui-ci, doit être lié à une visite ou à un séjour dans la région où s'est produit l'événement ou dans les environs de celui-ci.

### Loi et gouvernement

18. Les autorités canadiennes publient, après la souscription de votre assurance, un des avis officiels suivants - « Éviter tout voyage non essentiel » ou « Éviter tout voyage » - conseillant ou recommandant aux résidents du Canada de ne pas se rendre à une destination comprise dans votre voyage.
19. Vous, votre *compagnon de voyage* ou le conjoint ou un enfant de l'un ou l'autre, pendant la période de couverture, a) êtes convoqué comme juré, b) recevez une citation à comparaître comme témoin, ou c) devez apparaître comme défendeur à l'égard d'une affaire civile.
20. La non-délivrance de votre visa de voyage (à distinguer du visa d'immigrant ou de travail) ou de celui de votre *compagnon de voyage* pour des raisons indépendantes de votre volonté ou de la volonté de votre *compagnon de voyage* et non en raison de la présentation tardive de la demande ou d'un refus ayant nécessité une nouvelle demande, sauf en cas d'inadmissibilité au visa.

### Hébergement et transport

21. Un désastre à la suite duquel soit votre résidence principale ou celle de votre *compagnon de voyage* devient inhabitable, soit votre lieu d'affaires ou celui de votre *compagnon de voyage* devient inutilisable.
22. Le cambriolage de votre résidence principale ou de celle de votre *compagnon de voyage*, de votre lieu d'affaires ou de celui de votre *compagnon de voyage* dans les 7 jours précédant la date de départ, si, en conséquence, vous ou votre *compagnon de voyage* devez rester pour assurer la sécurité de l'endroit cambriolé ou pour rencontrer le représentant de l'assureur ou les autorités policières.
23. Le décès, l'hospitalisation ou la mise en quarantaine de la personne qui vous procurait l'hébergement à son lieu de résidence (ailleurs que dans un établissement commercial) pour la plus grande partie de votre voyage.
24. Un désastre à la suite duquel soit la résidence de la personne qui vous procurait l'hébergement pour la plus grande partie de votre voyage devient inhabitable, soit votre logement à destination réservé d'avance et pour lequel vous n'avez pas droit à un remboursement du fournisseur de services de voyage.

### Défaillance du fournisseur

25. La cessation complète des activités d'un fournisseur de services de voyage sous contrat (y compris les services de voyage offerts par un fournisseur de services de voyage étranger si ces services de voyage font partis d'un forfait).

### Détournement

26. Un détournement subis par vous, votre *compagnon de voyage* ou le conjoint ou un enfant de l'un ou l'autre.

### Forces de la nature

27. Le retard d'un transporteur public régulier à bord duquel vous ou votre *compagnon de voyage* aviez une place réservée, si ce retard est dû aux conditions météorologiques, à un tremblement de terre ou à une éruption volcanique et représente au moins 30 % de la durée de votre voyage.

## Garantie Perturbation de voyage

### Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Perturbation de voyage (retards, changements d'horaire, annulations et autres situations couvertes)

La perturbation de votre voyage doit être attribuable à l'une des **SITUATIONS IMPRÉVUES** ci-dessous se produisant au cours de la période de couverture :

#### Retards

1. Si le transporteur public régulier à bord duquel vous ou votre *compagnon de voyage* deviez voyager (selon vos réservations de voyage assurées) est en retard à cause des **conditions météorologiques, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique** et que ce retard représente au moins 30 % de la durée du voyage, la présente assurance prévoit le remboursement de ce qui suit si vous ou votre *compagnon de voyage* décidez de ne pas utiliser le reste des réservations de voyage :
    - a) la portion inutilisée et non remboursable de vos réservations de voyage assurées prépayées (à l'exception des frais prépayés pour le transport de retour à votre point de départ que vous n'avez pas utilisé), les frais de service et les frais d'annulation publiés, ainsi que tous les autres frais de gestion et de service expressément indiqués dans votre proposition;
    - b) le transport aller simple en classe économique, par l'itinéraire le plus économique pour retourner à votre point de départ.
  2. Si le transporteur public régulier à bord duquel votre *compagnon de voyage* avait une place réservée est en retard à cause des **conditions météorologiques, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique** et que ce retard représente au moins 30 % de la durée du voyage, la présente assurance couvre le supplément exigé pour votre hébergement si vous décidez de poursuivre le voyage comme prévu.
  3. Pourvu que vous ayez prévu assez de temps pour la procédure d'enregistrement normale du fournisseur de services de voyage, si vous manquez une correspondance prévue à tout moment dans vos réservations de voyage assurées ou devez interrompre vos réservations de voyage assurées pour l'une des raisons suivantes :
    - i) **retard** d'une voiture privée à bord de laquelle vous ou votre *compagnon de voyage* voyagez, en raison d'une défaillance mécanique de ce véhicule, des conditions météorologiques, d'un tremblement de terre, d'une éruption volcanique ou autres désastres naturels, d'une grève non prévue, d'un accident de la route ou de la fermeture d'urgence d'une route par la police; ou
    - ii) **retard ou annulation** d'une correspondance assurée par un transporteur public (notamment une ligne aérienne, un traversier, un navire de croisière, un autobus, une limousine, un taxi ou un train) à bord duquel vous ou votre *compagnon de voyage* devez voyager, en raison d'une défaillance mécanique du transporteur public, des conditions météorologiques, d'un tremblement de terre, d'une éruption volcanique ou autres désastres naturels, d'une grève non prévue, d'un accident de la route ou de la fermeture d'urgence d'une route par la police; ou
    - iii) retard de votre navire de croisière ou modification de son itinéraire à cause d'une urgence médicale touchant un autre passager;
- la présente assurance prévoit le remboursement de ce qui suit :
- a) la portion inutilisée et non remboursable de vos réservations de voyage assurées prépayées, à l'exception des frais prépayés pour le transport de retour à votre point de départ que vous n'avez pas utilisé;
  - b) le coût supplémentaire d'un billet aller simple en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, vers la destination suivante de votre voyage, à l'aller ou au retour, y compris le retour à votre point de départ.

### Changement d'horaire causant une correspondance manquée

Si, à la suite d'un *changement d'horaire* d'un transporteur aérien à bord duquel *vous* avez une place réservée dans le cadre de *vos* voyages, une partie de *vos* voyages devient inutilisable ou que *vous* manquez une correspondance de *vos* voyages, la présente assurance prévoit le remboursement de ce qui suit :

- a) si le *changement d'horaire* touchant une partie du voyage **empêche la poursuite du voyage** : les frais de modification exigés par le transporteur aérien, ou le coût supplémentaire d'un billet aller simple en classe économique à bord d'un vol commercial, pour modifier ou remplacer la portion du voyage devenue inutilisable afin que *vous* puissiez continuer *vos* voyages tel qu'il était prévu; ou
- b) si le *changement d'horaire* touchant une partie de *vos* réservations de voyage *vous* fait **manquer une correspondance de votre voyage** : les frais de modification exigés par le transporteur aérien, sous réserve d'un maximum de **1 000 \$**, pour le coût supplémentaire d'un billet d'avion aller simple à bord d'un vol commercial, en classe économique par l'itinéraire le plus économique, vers la destination suivante de *vos* voyages, à l'aller ou au retour, y compris *vos* points de départ.

### Annulation d'une correspondance aérienne

En cas d'annulation d'un vol qui faisait partie de *vos* réservations de voyage assurées, la présente assurance prévoit le remboursement du tarif aérien prépayé et non remboursable du service de transport qui n'est plus utile à *vos* réservations de voyage assurées, à concurrence de **1 000 \$**. Le cas échéant, cette prestation remplace la prestation pour correspondance manquée en raison d'un *changement d'horaire*.

### Annulation de circuit ou de croisière

En cas d'annulation d'une croisière ou d'un circuit compris dans *vos* réservations de voyage assurées pour une autre raison que la *défaillance du fournisseur de services de voyage*, la présente assurance couvre ce qui suit :

- a) le tarif prépayé et non remboursable du transport aérien non comprise dans le forfait circuit/croisière, à concurrence de **1 000 \$** si l'annulation se produit **avant que vous ayez quitté votre point de départ**;
- b) le moindre des montants suivants, si l'annulation se produit **après que vous avez quitté votre point de départ**, mais avant le départ du circuit/navire de croisière :
  - i) les frais de modification exigés par le ou les transporteurs aériens concernés pour *vous* ramener au *point de départ* de *vos* voyages, si cette option est offerte; ou
  - ii) le coût supplémentaire d'un billet d'avion aller simple en classe économique d'un transporteur aérien commercial par l'itinéraire le plus économique vers le *point de départ* du voyage, jusqu'à concurrence de **1 000 \$**.

**Perte ou vol du passeport** En cas de perte ou de vol durant *vos* voyages de *vos* passeports ou visa de voyage ou de celui de *vos* compagnons de voyage, *nous* *vous* rembourserons *vos* frais raisonnables de transport et d'hébergement jusqu'au remplacement de *vos* documents de voyage. *Nous* *vous* rembourserons également les frais de changement de vol imposés par la compagnie aérienne, jusqu'à concurrence de **1 000 \$**.

### Hébergement et repas

En cas de perturbation de *vos* voyages en raison de l'une des situations couvertes au titre de la garantie « Perturbation de voyage » de la présente police, la présente assurance couvre les frais supplémentaires nécessaires pour l'hébergement et les repas dans des établissements commerciaux, ainsi que les appels téléphoniques, frais d'utilisation d'Internet et frais de taxi indispensables, à concurrence de **150 \$ par jour**, sous réserve d'un maximum de **300 \$**,

Les reçus originaux pour ces frais doivent accompagner *vos* demandes de règlement.

La présente assurance *vous* rembourse également un montant maximum de **250 \$**, si la chambre d'hôtel comprise dans *vos* réservations de voyage assurées devient inhabitable en raison d'une inondation ou d'une catastrophe naturelle survenue pendant *vos* voyages.

Si la chambre d'hôtel comprise dans *vos* réservations de voyage assurées n'est plus disponible en raison d'une surréservation et que *vos* voyageurs *vous* procurent une chambre dans un hôtel de moindre qualité, *nous* *vous* remboursons un montant maximum de **250 \$**.

**Les reçus originaux doivent être joints à la demande de règlement.**

**Ces garanties s'appliquent uniquement si toutes les réservations de voyage ont été faites avant le voyage ou en même temps que celui-ci.**

## CONDITIONS ET RESTRICTIONS AU TITRE DES ASSURANCES ANNULATION DE VOYAGE, INTERRUPTION DE VOYAGE ET PERTURBATION DE VOYAGE

1. Le montant assuré de l'assurance Annulation de voyage devrait être égal à la pleine valeur des *réservations de voyage assurées* prépayées qui font l'objet de pénalités ou de restrictions en cas d'annulation.
2. Si, avant *vos* dates de départ, *vos* problèmes de santé n'est plus stable en raison d'un *changement de médication* ou de *traitement prescrit* et que cela *vous* rend inadmissible à l'assurance Soins médicaux d'urgence, *vous* pouvez *nous* demander de prendre en considération *vos* cas particuliers, en *vous* adressant au Service à la clientèle.

*Vous* devez *nous* fournir :

- les copies des notes du dossier de *vos* médecins traitant portant sur la période comprise entre la date de réservation de *vos* voyages et la date de demande de prise en considération de *vos* cas;
- l'autorisation donnée aux *médecins* et *hôpitaux* et signée de *vos* mains; et
- l'itinéraire complet de *vos* voyages, ainsi qu'une liste des frais prépayés, des sommes assurées, et des pénalités d'annulation.

Dans un délai d'un jour ouvrable suivant la réception des documents requis, *nous* prendrons une des deux décisions suivantes :

- accepter *vos* demandes de règlement au titre de l'assurance Annulation de voyage et Interruption de voyage; ou
  - ne pas tenir compte du changement de *vos* problèmes de santé qui *vous* auriez normalement rendu inadmissible aux prestations prévues au titre de l'assurance Soins médicaux d'urgence.
3. Pour annuler un voyage, *vous* devez communiquer avec *vos* agents de voyage ou *vos* fournisseurs de services de voyage le jour où survient l'événement entraînant l'annulation ou le jour ouvrable suivant. Le règlement se limitera aux frais d'annulation spécifiés dans les contrats de services de voyage en vigueur le jour ouvrable suivant la date où survient l'événement entraînant l'annulation.
  4. En cas d'annulation ou d'interruption du voyage en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure*, *vous* devez présenter une attestation écrite du *médecin* traitant (celui de l'endroit où la *maladie* ou la *blessure* est survenue) comportant un diagnostic complet et expliquant la raison médicale de l'annulation ou de l'interruption du voyage (ou de la prolongation du voyage après la *date de retour* prévue). Une Déclaration du *médecin* est incluse dans le formulaire de demande de règlement Annulation/Interruption de voyage. La demande de règlement ne sera traitée que si cette Déclaration est dûment remplie par le *médecin* traitant. Si *vous* n'avez pas consulté un *médecin* conformément aux présentes conditions ou si le *médecin* traitant ne *nous* fournit pas tous les renseignements demandés dans la Déclaration du *médecin*, *vos* demandes de règlement sera refusées. Le règlement se limite au montant des frais d'annulation

qui auraient été exigés par le *fournisseur de services de voyage* le jour ouvrable suivant la date à laquelle le *médecin* recommande l'annulation pour la première fois.

5. Si la *date de retour* prévue doit être reportée de plus de 10 jours, il doit être prouvé de façon satisfaisante que le report est dû à *vo*tre hospitalisation, à celle de *vo*tre *compagnon de voyage* ou à celle d'un membre de *vo*tre *famille immédiate* qui *vo*us accompagne.
6. En cas de cessation des activités d'un *fournisseur de services de voyage* (notamment un transporteur) retenu pour *vo*tre *voyage*, la présente assurance couvre l'excédent du préjudice financier effectivement subi sur le montant recouvrable d'un fonds d'indemnisation provincial, à concurrence du capital assuré et sous réserve d'un maximum de **5 000 \$**. La présente police n'ouvre droit à aucune autre indemnité pour ce préjudice et ne saurait en aucun cas intervenir en première ligne à cet égard.

**En ce qui concerne les conséquences de l'insolvabilité des fournisseurs de services de voyage, la présente assurance est soumise à un plafond de 1 000 000 \$ par fournisseur pour l'ensemble des polices établies, quel que soit le nombre de demandes de règlement. Dans l'éventualité où ce plafond empêcherait le règlement intégral des prestations exigibles, celles-ci seraient réduites au prorata.**

**Le plafond par année civile pour l'ensemble des polices établies est de 5 000 000 \$, quel que soit le nombre de cas d'insolvabilité des fournisseurs de services de voyage. Si le montant de l'ensemble des demandes de règlement admissibles au cours d'une même année civile excède ce plafond, les prestations payables seront réduites au prorata et versées après la fin de cette année civile. Si la faillite ou l'insolvabilité se produisent avant *vo*tre départ, la présente assurance couvre au maximum la partie non remboursable des frais de voyage prépayés; sinon, elle couvre au maximum la partie non utilisée des frais de voyage prépayés et non remboursables.**

7. Si *vo*us avez fait *vo*s réservations de voyage assurées par Internet, les garanties « Retards » et « Changement d'horaire causant une correspondance manquée » s'appliquent uniquement si *vo*s réservations remplissent les conditions suivantes : prévision d'un intervalle d'au moins **deux (2) heures** pour les correspondances aériennes intérieures et d'au moins **quatre (4) heures** pour les correspondances internationales ou transfrontalières; en ce qui concerne les correspondances intermodales (p. ex. entre un vol et un circuit terrestre, une croisière ou un transport terrestre), l'intervalle prévu entre l'arrivée dans la ville de départ du circuit, de la croisière ou du transport de correspondance et l'heure de départ du circuit, de la croisière ou du transport de correspondance doit être d'au moins **huit (8) heures**.
8. Les demandes de règlement relatives aux services de voyage prépayés non remboursables et aux frais supplémentaires occasionnés par l'annulation, l'interruption ou la perturbation d'un voyage doivent être appuyées par les documents suivants (la soumission tardive des documents exigés peut retarder le règlement; leur non-production peut entraîner le refus de la demande ou une réduction de l'indemnité) :
  - a) En ce qui concerne les garanties « Retards », « Changement d'horaire causant une correspondance manquée » une attestation écrite du *transporteur public* retardé et assurant la correspondance ou du *transporteur public* assurant la correspondance qui a effectué le changement d'horaire, cette attestation devant indiquer la raison du retard ou du *changement d'horaire*, ainsi que la durée du retard;  
*Vo*us devez aussi fournir l'itinéraire détaillé selon les réservations initiales, lequel doit montrer que *vo*us aviez prévu un intervalle suffisant à chaque correspondance;
  - b) En cas d'annulation de sa part, une attestation écrite du *transporteur public*, du croisiériste ou du voyageur qui devait assurer la correspondance;

- c) En cas d'annulation ou de changement d'horaire de sa part, une attestation écrite de *vo*tre voyageur ou de *vo*tre croisiériste;
  - d) L'original de *vo*s titres de transport inutilisés et de la facture du fournisseur de services de voyage, les reçus officiels du transport de retour et les reçus d'hébergement et de restauration;
  - e) Dans tous les autres cas, *vo*us devez *no*us fournir une preuve documentaire de l'événement couvert qui est la cause de l'annulation, de l'interruption ou de la perturbation de *vo*tre voyage, par exemple un certificat de décès, un rapport médical, un rapport de police, des documents judiciaires ou toutes autres pièces justificatives;
  - f) Si *vo*us avez souscrit la couverture d'annulation de voyage et d'interruption de voyage à titre de *complément d'assurance* à une autre couverture en vigueur, *vo*us devez d'abord présenter une demande de règlement au titre de cette autre couverture avant de soumettre une demande de règlement au titre de la présente police.
9. Les indemnités prévues au titre de la présente section seront diminuées de toute indemnité recouvrable d'une autre source (entre autres les options de rechange ou de remplacement offertes par les compagnies aériennes, les voyageurs, les croisiéristes et d'autres *fournisseurs de services de voyage*) pour la même raison.
  10. Toute obligation au titre de la présente assurance est soumise à la condition suivante : *vo*us ne deviez pas être au courant, au moment de la souscription de l'assurance, d'une situation susceptible de *vo*us empêcher d'effectuer le *voyage* conformément à *vo*s réservations.

## EXCLUSIONS AU TITRE DES ASSURANCES ANNULATION DE VOYAGE, INTERRUPTION DE VOYAGE ET PERTURBATION DE VOYAGE

La présente police ne couvre pas et aucune prestation n'est payable pour tout sinistre résultant de :

1. Les conséquences d'une situation lorsque *vo*us ou *vo*tre *compagnon de voyage* saviez, au moment des réservations du *voyage* ou de soumission de la proposition, qu'elle était susceptible d'occasionner l'annulation ou l'interruption du *voyage*.
2. L'annulation ou l'interruption d'un voyage en raison d'un *problème de santé* survenu au cours de la période de couverture et :
  - a) à cause duquel un *médecin* *vo*us a conseillé de ne pas voyager ; ou
  - b) pour lequel *vo*us faisiez le voyage dans le but de recevoir un *traitement* médical; ou
  - c) à l'égard duquel *vo*us aviez reçu un pronostic de *maladie* en phase terminale avant le voyage; ou
  - d) qui avait occasionné des symptômes de nature à inciter une personne normalement prudente à consulter un médecin.
3. Les voyages effectués dans le but de rendre visite à une personne souffrant d'un *problème de santé*, lorsque ce *problème de santé* (ou le décès qui en résulte) est la cause de l'annulation ou de l'interruption du *voyage*.
4. Les arrangements de voyage non assurés par la présente police, ainsi que tous les frais et sinistres qui s'y rapportent.
5. Les conséquences des correspondances manquées et des retards lorsque les réservations initiales ne prévoyaient pas un intervalle suffisant pour la correspondance.
6. Les frais résultant de la non-validité ou du caractère inadéquat d'un passeport, d'un visa ou d'un autre document exigé par un pays inclus dans vos réservations de voyage.
7. *Vo*tre incapacité d'obtenir l'hébergement désiré ou *vo*tre aversion pour le *voyage* ou le transport.
8. Les conséquences de la *défaillance* d'un *fournisseur de services de voyage* dans les cas suivants :
  - i) au moment de *vo*tre réservation, ce fournisseur était déjà sous séquestre, failli ou insolvable ou avait demandé la protection contre les créanciers prévue par une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, ou toute autre loi similaire;

- ii) le fournisseur défaillant est une agence de voyage, un agent de voyage ou un courtier en voyages;
- iii) la perte que vous subissez est recouvrable d'un régime ou d'un fonds d'indemnisation intervenant en cas de *défaillance* d'un *fournisseur de services de voyage* de votre province ou territoire de résidence au Canada;
- iv) pertes découlant de la cessation d'un *fournisseur de services de voyages* non canadien, si les *services de voyages* devant être fournis par ce *fournisseur de services de voyages* ne font pas partie intégrante d'un forfait que l'on vous a vendu.

## ASSURANCE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

Dans le cas de la garantie Soins médicaux d'urgence, la couverture débute à *votre date de départ*.

Dans le cas de la garantie Soins médicaux d'urgence, la couverture prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes :

- a) la date de *votre* retour à *votre lieu de résidence*; ou
- b) la date du retour telle qu'inscrite dans *votre avis de confirmation*.

### Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Soins médicaux d'urgence

Si, pendant la période de couverture, vous engagez des frais admissibles pour une *maladie* ou une *blessure* nécessitant des soins d'urgence, nous rembourserons les *frais raisonnables et usuels* en excédent du remboursement prévu par *votre régime public d'assurance maladie* pour ces frais, à concurrence des montants stipulés pour ces services sous réserve de la couverture maximale de **1 000 000 \$**. Vos prestations prévues au titre de la présente police sont coordonnées avec celles auxquelles vous avez droit au titre d'une autre assurance ou d'un régime prépayé, de sorte que la somme des remboursements de toutes sources ne dépasse pas 100 % des frais admissibles engagés. Quoi qu'il advienne, *votre* couverture prend fin à *votre* retour, dès *votre* arrivée dans *votre* province ou territoire de résidence au Canada.

### Voici la liste des frais admissibles :

1. **Services hospitaliers d'urgence** : Frais de séjour dans un *hôpital* ou une unité de soins intensifs. Sont également couverts les soins privés d'infirmier autorisé prescrits par écrit par le *médecin* en remplacement d'une hospitalisation et organisés par le Centre d'assistance, à condition qu'ils ne soient pas prodigués par un membre de la famille. Si vous êtes à bord d'un navire de croisière et que vous êtes incapable de payer directement les frais exigés par le fournisseur de soins médicaux du navire, nous organiserons la facturation directe des frais couverts, dans la mesure du possible, en *votre* nom.
2. **Soins médicaux d'urgence** : Soins donnés par un *médecin* (notamment un chirurgien) lorsqu'un *traitement* est requis d'urgence.
3. **Interventions médicales et services de diagnostic : Sous réserve de l'autorisation préalable du Centre d'assistance**, les interventions médicales, les services de diagnostic ou examens nécessaires en raison d'une *urgence* (y compris, entre autres, IRM, CPIRM, tomodensitographie, angiographie par tomodensitométrie, MIBI à l'effort, angiographie, cathétérisme cardiaque et toute intervention chirurgicale).
4. **Médicaments d'ordonnance** : Médicaments nécessaires au *traitement* d'une *urgence*, prescrits par écrit par un *médecin* et délivrés par un pharmacien autorisé. La présente assurance couvre également le coût de remplacement de vos médicaments perdus, volés ou endommagés pendant le *voyage*, à concurrence de **50 \$** ou du montant de la quantité requise pour le reste du *voyage*, si ce montant est moins élevé. Les vitamines, les préparations vitaminiques, les médicaments sans ordonnance et les produits de contraception ne sont pas couverts.

5. **Appareils médicaux** : Location ou achat d'appareils médicaux durables réservés à un usage thérapeutique, pourvu qu'ils soient nécessaires en raison d'une *urgence* et sous réserve de l'autorisation préalable du Centre d'assistance.
  6. **Soins dentaires d'urgence** : Services d'un dentiste ou d'un chirurgien dentaire autorisé reçus à destination afin de réparer des dents naturelles ou des dents artificielles fixes abîmées à cause d'un coup accidentel à la tête ou à la bouche. La poursuite du *traitement* après *votre* retour au Canada est couverte, à concurrence de **1 500 \$**, à condition qu'il soit relié au même coup accidentel et que les frais soient engagés dans les 180 jours suivant l'accident.  
Les soins dentaires d'urgence servant à soulager une douleur aiguë non causée par un coup accidentel à la tête ou à la bouche sont couverts à concurrence de **300 \$**.
  7. **Services paramédicaux d'urgence** : Les services d'un chiropraticien, d'un podologue, d'un physiothérapeute, d'un ostéopathe ou d'un podiatre lorsqu'ils sont nécessaires du point de vue médical en raison d'une *urgence*, à concurrence de **300 \$** par catégorie de praticien. Les bilans de santé, les *traitements* cosmétiques et les services fournis par un membre de la *famille immédiate* ne sont pas couverts.
  8. **Ambulance terrestre** : Les frais de transport par ambulance terrestre à l'établissement (*hôpital* ou autre fournisseur de soins médicaux) approprié le plus proche en raison d'une *urgence* médicale. Le transport local en taxi est couvert lorsqu'il remplace un transport en ambulance nécessaire du point de vue médical mais non disponible. Toutefois, s'il s'agit d'une *urgence* mineure, les frais de taxi pour le transport aller-retour au fournisseur de service médicaux le plus près ne sont remboursables qu'à concurrence de **100 \$**.
  9. **Évacuation médicale ou rapatriement d'urgence** : Si, à l'occasion d'une *urgence* médicale, nous conseillers médicaux ou le Centre d'assistance, en consultation avec *votre médecin* traitant local, décident que vous devez changer d'*hôpital* ou être ramené dans *votre* province ou *votre* territoire de résidence au Canada pour recevoir un *traitement* médical nécessaire, le Centre d'assistance organisera *votre* transport sous supervision médicale appropriée et nous assumerons, selon le cas :
    - a) le coût supplémentaire d'un billet d'avion aller simple en classe économique, par l'itinéraire le plus économique vers *votre* province ou territoire de résidence au Canada. Cette garantie couvre le coût d'un surclassement à bord d'un avion lorsqu'il est nécessaire du point de vue médical et organisé par le Centre d'assistance;
    - b) le prix du transport sur civière à bord d'un vol commercial par l'itinéraire le plus économique vers *votre* province ou territoire de résidence au Canada, si une civière est nécessaire du point de vue médical, et le prix d'un billet d'avion aller-retour d'un accompagnateur médical qualifié, en classe économique et par l'itinéraire le plus économique, ainsi que ses honoraires et frais raisonnables, si l'accompagnement est nécessaire du point de vue médical ou exigé par la compagnie aérienne;
    - c) le transport par ambulance aérienne, lorsqu'il est nécessaire du point de vue médical et approprié compte tenu du diagnostic, et si son omission pourrait nuire à *votre* état de santé ou à la qualité des soins médicaux.
- Toute évacuation médicale ou tout rapatriement d'urgence au titre de la présente section doit être autorisé et organisé au préalable par le Centre d'assistance.**
10. **Hébergement et repas** : À concurrence de **350 \$ par jour** (24 heures), sous réserve d'un maximum de **3 500 \$**, les frais d'hébergement et de repas dans des établissements commerciaux, ainsi que les appels téléphoniques, frais d'utilisation d'Internet et frais de taxi indispensables, ou le coût d'un *véhicule de location* si vous devez vous reloger pour recevoir un *traitement* médical d'urgence ou si vous ne pouvez pas respecter la *date de retour* prévue indiquée dans la proposition à cause d'une *maladie* ou d'une

blessure subie par vous-même, votre compagnon de voyage ou un membre de votre famille immédiate qui vous accompagne pendant le voyage. La demande de règlement doit être accompagnée des reçus originaux et d'un diagnostic écrit de la maladie ou de la blessure rédigé par le médecin traitant.

11. **Visite au chevet** : Les frais de transport et d'hébergement engagés par un parent ou un ami proche pour se rendre à votre chevet à la suite d'une maladie ou blessure grave, ou lorsque le médecin traitant déclare par écrit qu'il est nécessaire que quelqu'un voyage ou demeure à vos côtés ou vous raccompagne jusqu'à votre province ou territoire de résidence au Canada, seront remboursés comme suit, sous réserve d'une autorisation écrite préalable du Centre d'assistance :

- a) le billet de transport aller-retour en classe économique par l'itinéraire le plus économique pour la personne qui doit rester à votre chevet; et
- b) les frais d'hébergement et de repas dans des établissements commerciaux, à concurrence de **500 \$**.

Si le Centre d'assistance doit organiser la visite d'un parent ou d'un ami proche à votre chevet, l'assurance Soins médicaux d'urgence sera automatiquement étendue à ce visiteur, sous réserve des mêmes conditions et restrictions (pourvu qu'il satisfasse aux conditions d'admissibilité de la police), et ce, jusqu'à ce que vous soyez médicalement apte à retourner à votre lieu de résidence.

12. **Rapatriement et accompagnement des enfants** : Si vous êtes hospitalisé pendant plus de 24 heures pour une urgence ou si vous devez rentrer au Canada pour soigner d'urgence un problème de santé couvert par la présente police, les enfants (petits-enfants inclus) qui vous accompagnent durant votre voyage ou qui vous ont rejoint pendant votre voyage seront ramenés au Canada. Le cas échéant, la présente assurance couvre ce qui suit :

- a) le coût supplémentaire d'un billet de transport aller simple en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, pour ramener les enfants dans leur province ou territoire de résidence au Canada; et
- b) le billet de transport aller-retour en classe économique et une nuitée à l'hôtel pour l'accompagnateur, au besoin.

13. **Retour du compagnon de voyage** : Si votre compagnon de voyage ne peut pas utiliser le transport de retour initialement prévu en raison de votre décès ou de votre évacuation médicale, nous remboursons le coût supplémentaire d'un billet de transport aller simple en classe économique par l'itinéraire le plus économique, pour son retour dans sa province ou son territoire de résidence.

14. **Frais de voyage occasionnés par le rapatriement d'un compagnon de voyage** : Si vous ne pouvez pas utiliser le transport de retour initialement prévu en raison du décès ou de l'évacuation médicale de votre compagnon de voyage, nous remboursons le coût supplémentaire d'un billet de transport aller simple en classe économique par l'itinéraire le plus économique, pour votre retour dans votre province ou territoire de résidence.

15. **Rapatriement** : Les frais raisonnables effectivement engagés pour la préparation et le rapatriement de votre dépouille ou de vos cendres dans votre province ou territoire de résidence au Canada; ou jusqu'à concurrence de **5 000 \$** pour l'inhumation ou l'incinération sur place. Les pierres tombales, les cercueils et les services funèbres ne sont pas couverts.

16. **Identification de la dépouille** : Moyennant l'autorisation écrite préalable du Centre d'assistance, le transport aller-retour (en classe économique et par l'itinéraire le plus économique) d'un parent ou d'un ami proche à l'endroit où se trouve votre dépouille et, à concurrence de **450 \$**, ses frais d'hébergement et de repas dans des établissements commerciaux, pour se conformer à une exigence légale d'identification de la dépouille avant la remise de celle-ci. L'assurance Soins médicaux d'urgence est automatiquement étendue à cette personne, sous réserve des mêmes conditions et restrictions (pourvu qu'elle satisfasse aux conditions d'admissibilité de la police) pendant la période nécessaire à l'identification de votre dépouille, sous réserve d'un maximum de 3 jours ouvrables.

17. **Retour du véhicule** : Les frais raisonnables engagés pour le retour de votre véhicule à votre résidence ou au dépôt de location le plus proche lorsqu'une urgence vous empêche de le faire vous-même.

18. **Allocation d'hospitalisation** : Si vous êtes hospitalisé pendant au moins 48 heures, nous vous remboursons jusqu'à **50 \$** par jour, sous réserve d'un maximum global de **500 \$**, pour les frais accessoires (appels téléphoniques, location d'un téléviseur, etc.) que vous engagez durant votre hospitalisation.

19. **Retour des bagages** : En cas d'urgence pour laquelle le Centre d'assistance organise votre retour dans votre province ou territoire de résidence au Canada, s'il n'y a pas de place pour vos bagages et effets personnels à bord du vol qui vous ramène, nous vous rembourserons, à concurrence de **200 \$**, les frais d'expédition de vos bagages et effets personnels au point de départ initial de votre voyage.

20. **Frais de garde d'enfants** : Nous vous remboursons jusqu'à **50 \$ par jour** et **500 \$** en tout pour les frais de garde professionnelle si vous devez vous reloger pour recevoir un traitement médical d'urgence ou si vous ne pouvez pas respecter la date de retour prévue à cause de votre maladie ou blessure. Des reçus du fournisseur de services de garde seront exigés.

## CONDITIONS ET RESTRICTIONS AU TITRE DE L'ASSURANCE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

1. **En cas d'urgence nécessitant de l'assistance, un traitement médical ou une hospitalisation, vous devez téléphoner au Centre d'assistance avant d'obtenir un traitement d'urgence, afin que nous puissions :**

- confirmer la couverture;
- fournir une approbation préalable du traitement.

**Vous devez téléphoner au Centre d'assistance immédiatement au :**

- **1 877 251-4517 sans frais, du Canada et des États-Unis**
- **+1 519 251-7423 à frais virés, lorsque ce service est offert**

**avant le début du traitement ou l'admission à l'hôpital ou, dans le cas d'une urgence mettant votre vie ou l'un de vos organes en danger, dans les 24 heures suivant l'urgence, à moins que vous ne soyez inconscient ou physiquement incapable de faire cet appel. S'il vous est impossible d'un point de vue médical d'appeler avant d'obtenir un traitement d'urgence, nous vous demandons d'appeler ou de faire appeler quelqu'un en votre nom dès que possible. Si vous n'appelez pas le Centre d'assistance avant de recevoir un traitement d'urgence, vous serez responsable de 25 % des frais médicaux couverts par cette assurance.**

Une fois que votre traitement médical d'urgence a commencé, le Centre d'assistance doit évaluer et préapprouver un traitement médical supplémentaire. Si vous subissez des tests dans le cadre d'une investigation médicale, d'un traitement ou d'une intervention chirurgicale, si vous vous soumettez à un traitement ou subissez une intervention chirurgicale qui n'est pas préalablement approuvée, votre demande de règlement ne sera pas remboursée. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, l'IRM, la CIRM, le tomodensitogramme, l'angiogramme par tomodensitométrie, les sonogrammes, échographies, l'épreuve d'effort nucléaire, les biopsies, l'angiogramme, l'angioplastie, la chirurgie cardiovasculaire, y compris tout test de diagnostic associé, le cathétérisme cardiaque ou toute chirurgie.

2. Si vous faites face à une urgence médicale au cours de votre voyage, le Centre d'assistance doit en être avisé. En consultation avec ses conseillers médicaux et le médecin traitant local, le Centre d'assistance a le droit de vous faire revenir au Canada avant tout traitement ou après un traitement d'urgence ou une hospitalisation pour maladie ou blessure, s'il est médicalement établi que vous pouvez rentrer au Canada sans mettre votre vie ou votre santé en danger. Si nos conseillers médicaux établissent que vous devriez être

transféré à un autre établissement ou que *vous* devez revenir dans *votre* province ou territoire de résidence pour recevoir un *traitement*, et que *vous* choisissiez de ne pas le faire, aucune prestation ne sera versée pour ce *traitement* ou pour des *traitements* subséquents et la couverture prendra fin.

3. Si *vous* n'êtes pas couvert par un *régime public d'assurance maladie* pendant toute la durée de *votre voyage*, les frais remboursables au titre de la présente section Soins médicaux d'urgence seront plafonnés à **25 000 \$**.

## EXCLUSIONS AU TITRE DE L'ASSURANCE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

La présente assurance ne couvre pas et ne prévoit aucune prestation pour ce qui suit :

1. Problème de santé préexistant ou problème de santé connexe qui n'était pas **stable** pendant la période de **3 mois** précédant la *date d'effet* de *votre assurance*.
2. Tout *problème de santé* pour lequel il était raisonnablement prévisible, au moment où *vous* avez quitté *votre lieu de résidence*, que *vous* auriez besoin d'un *traitement* au cours du *voyage*.
3. Toute *urgence* si, au moment de la souscription de l'assurance, *vous* ne remplissiez pas toutes les conditions d'admissibilité à l'assurance (si elles étaient applicables).
4. Les frais engagés pour des soins ou des services médicaux au cours d'un *voyage* entrepris si un *médecin* *vous* a conseillé de ne pas voyager ou malgré un pronostic de *maladie* en phase terminale.
5. Tout *traitement* :
  - a) qui n'est pas nécessaire pour soulager immédiatement une douleur aiguë;
  - b) pouvant raisonnablement être retardé jusqu'à *votre* retour dans *votre* province ou territoire de résidence au Canada;
  - c) que *vous* choisissiez de suivre ou de recevoir à l'extérieur de *votre* province ou territoire de résidence au Canada après le *traitement d'urgence* d'une *maladie* ou d'une *blessure* imprévue, bien qu'il soit médicalement établi que *vous* pourriez revenir à *votre point de départ* avant de le recevoir; ou
  - d) de suivi, pour un *problème de santé* qui survient ou pour une récurrence de ce problème, ainsi que tout *traitement* ou toute hospitalisation d'urgence relativement à un *problème de santé* ou un *problème de santé* connexe pour lequel *vous* avez reçu un *traitement* médical d'urgence au cours de *votre voyage*.
6. Les greffes, entre autres les greffes d'organes ou de moelle osseuse.
7. Un *voyage* entrepris dans le but de recevoir un diagnostic, un *traitement*, une intervention chirurgicale, une évaluation, des soins palliatifs ou toute autre forme de thérapie, ainsi que de toute complication directe ou indirecte qui en résulte.
8. Tout *traitement* non urgent, expérimental ou facultatif comme une chirurgie esthétique, des soins chroniques ou la réadaptation, incluant les frais découlant de complications directes ou indirectes.
9. Le coût de renouvellement de tout médicament que *vous* utilisiez à *votre date de départ* ou dont *vous* avez besoin pour poursuivre un *traitement* commencé avant *votre date de départ*, sauf si le renouvellement sert à remplacer vos médicaments admissibles endommagés, perdus ou volés pendant *votre voyage*.
10. Les médicaments pris à titre préventif, les inoculations, les produits de contraception, les vitamines, les préparations vitaminiques et les médicaments en vente libre.
11. Toute personne âgée de moins de 31 jours à la *date d'effet* de *votre* assurance.
12. Sauf autorisation préalable du Centre d'assistance dûment avisé, le transport aérien d'urgence, les interventions médicales, les services de diagnostic ou les examens (y compris, entre autres, IRM, CIRM, tomographie, angiographie par tomographie, MIBI

à l'effort, angiographie et cathétérisme cardiaque). Toutes les interventions chirurgicales requièrent l'autorisation du Centre d'assistance avant d'être pratiquées, sauf dans les cas extrêmes où l'intervention chirurgicale est pratiquée d'urgence.

S'il est établi qu'au moment de la proposition, *vous* ne remplissiez pas les conditions d'admissibilité au titre de la couverture, *nous* déclarerons *votre* couverture nulle et non avenue, et aucune prestation ne sera payable.

### Limitation des services du Centre d'assistance

*Nous* et le Centre d'assistance se réservent le droit de suspendre, de réduire ou de limiter leurs services dans toute région ou tout pays :

- a) en cas de rébellion, d'émeute, de soulèvement militaire ou de guerre; ou
- b) en cas d'agitation ouvrière ou de grève; ou
- c) en cas d'accident nucléaire ou de force majeure et lorsque les autorités du pays où *vous* avez besoin d'assistance n'autorisent pas la prestation des services en question.

Le cas échéant, le Centre d'assistance fournira les services prévus dans toute la mesure possible.

L'obligation du Centre d'assistance à l'égard des services décrits dans la présente police est soumise aux dispositions, conditions, restrictions et exclusions stipulées dans celle-ci. Les professionnels de la santé suggérés ou désignés par *nous* ou le Centre d'assistance pour fournir des services couverts par la présente police ne sont ni *nos* employés ni ceux du Centre d'assistance.

Par conséquent, *nous* et le Centre d'assistance déclinons toute responsabilité en cas de négligence ou d'omission de la part de ces professionnels et en ce qui concerne la disponibilité, la qualité, la quantité et les résultats des *traitements* ou services reçus et l'impossibilité d'obtenir un *traitement* ou service.

## ASSURANCE ACCIDENT DE VOYAGE

Dans le cas de la garantie Accident de voyage, la couverture débute à *votre date de départ*.

Dans le cas de la garantie Accident de voyage, la couverture prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes :

- a) la date à laquelle *vous* revenez à *votre point de départ*; ou
- b) la date du retour, telle qu'inscrite dans *votre avis de confirmation*.

### Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Accident de voyage

Si, pendant la période de couverture, *vous* subissez une *blessure* accidentelle qui, dans les 12 mois suivant l'accident, entraîne une perte couverte énoncée dans la présente assurance, *nous* paierons la prestation applicable, dans la limite du capital assuré de **25 000 \$** au titre de la garantie Accidents d'avion; ou dans la limite du capital assuré de **10 000 \$** au titre de la garantie Accidents n'importe où dans le monde.

1. **Accidents d'avion** : Le décès ou la perte d'un membre ou de la vue à la suite d'une *blessure* accidentelle subie au cours d'un vol régulier ou nolisé (y compris pendant l'embarquement et le débarquement du moyen de transport en cause) dont *vous* êtes passager et pour lequel vos billets avaient été émis avant le départ, dans un aéronef multimoteur à voilure fixe dûment immatriculé pour lequel le poids maximum autorisé au décollage est d'au moins 4 536 kg (10 000 lb), dans une limousine ou un autobus aériportuaires ou dans un moyen de transport de surface substitué au transport aérien par la compagnie aérienne.

La présente garantie couvre les vols aériens d'un seul *voyage* pour lesquels les billets ont été émis et/ou achetés avant la date de soumission de la proposition pour la présente assurance. Pour faire couvrir un vol réservé après cette date, il faut remplir une nouvelle proposition et payer la prime qui s'y rapporte. Pour les besoins de cette garantie, « un seul voyage » s'entend de l'ensemble des déplacements aériens pour lesquels vos places ont été réservées et payées à la date de soumission de *votre* proposition ou avant, et qui faisaient partie de *votre* itinéraire de voyage à cette date.

Le décès ou la perte d'un membre ou de la vue à la suite d'une *blessure* accidentelle subie au cours d'un déplacement en tant que passager dans un moyen de transport fourni par un *transporteur public* et principalement utilisé pour le transport de passagers – p. ex. un taxi, un train ou un bateau –, y compris pendant que vous montez à bord ou descendez de ce moyen de transport, dans le cadre d'une correspondance avec un vol couvert.

2. **Accidents n'importe où dans le monde** : Le décès ou la perte d'un membre ou de la vue par suite d'une *blessure* accidentelle subie pendant la période de couverture et ne résultant pas d'un incident décrit au paragraphe 1 ci-dessus.

#### Perte couverte

- Décès accidentel
- Perte d'un membre doit correspondre au sectionnement complet et permanent d'une main à la hauteur ou au-dessus du poignet, ou d'un pied à la hauteur ou au-dessus de la cheville
- Perte de la vue doit correspondre à la perte totale et irrémédiable de la vue d'un œil ou des deux yeux.

#### Barème d'indemnisation

- a) **100 %** du capital assuré en cas de décès ou de perte de membres (au moins deux) ou de perte de la vue des deux yeux.
- b) **50 %** du capital assuré en cas de perte d'un membre ou de la vue d'un œil.

En cas d'une *blessure* accidentelle occasionnant plus d'une des pertes énoncées ci-dessus, nous ne sommes tenue de verser que la prestation payable pour une seule perte.

**Disparition** : Si votre corps n'est toujours pas retrouvé dans l'année suivant le naufrage ou la destruction du moyen de transport à bord duquel vous vous trouviez et qu'il s'agissait d'une *blessure* accidentelle couverte par la présente assurance, votre décès accidentel sera présumé et nous verserons la prestation applicable.

**Limitation de garantie et maximum global** : Votre montant total d'assurance Accident de voyage au titre de la présente police et de toute autre police d'assurance Accident de voyage établie est plafonné à **1 000 000 \$**. En cas de dépassement de ce montant, l'excédent d'assurance est sans effet et les primes acquittées pour celui-ci sont remboursées.

En ce qui concerne les accidents d'avion, la présente assurance est également soumise à un plafond de **25 000 000 \$** par accident pour l'ensemble des assurances Accident de voyage établies. La somme distribuable sera répartie proportionnellement entre les proposants qui sont en droit de demander une indemnité. Si plus d'un accident d'avion se produit durant une année civile, le montant maximum global payable au titre de la présente police et de l'ensemble des assurances Accident de voyage établies est de **25 000 000 \$**.

## EXCLUSIONS AU TITRE DE L'ASSURANCE ACCIDENT DE VOYAGE

La présente assurance Accident de voyage ne couvre pas les décès, les pertes ou les incapacités découlant de ce qui suit :

1. Une affection, une déficience physique, une infirmité ou une *maladie* antérieurs au voyage.
2. Les *blessures* subies lors de la pratique du parachutisme ou du saut en chute libre au cours du voyage.

## ASSURANCE BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

Dans le cas de la garantie Bagages et effets personnels la couverture débute à *votre date de départ*.

Dans le cas de la garantie Bagages et effets personnels la couverture prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes :

- a) la date à laquelle vous revenez à *votre point de départ*; ou
- b) la date du retour, telle qu'inscrite dans *votre avis de confirmation*.

#### Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Bagages et effets personnels

La présente assurance couvre le vol, la perte et la détérioration de vos bagages et effets personnels au cours du voyage. Ses indemnités sont établies en fonction du coût de remplacement à l'identique (usure ou dépréciation déduite), à concurrence de **500 \$**. Nous nous réservons le droit de remplacer ou réparer les biens au lieu de verser ses indemnités en espèces.

Le montant d'indemnité relatif à chaque article ne peut pas dépasser le prix d'achat initial de cet article ni le maximum par article de **300 \$**.

De plus, en cas de perte et/ou de vol de *votre* permis de conduire ou de *votre* certificat de naissance, la présente assurance couvre le coût de leur remplacement à concurrence de **50 \$** en tout.

#### Remplacement du passeport ou du visa

En cas de perte et/ou de vol de *votre* passeport ou de *votre* visa de voyage pendant le voyage, la présente assurance couvre les *frais raisonnables et usuels* pour leur remplacement et, à concurrence de **200 \$** pour les frais d'hébergement dans des établissements commerciaux et de transport effectivement engagés pendant que vous attendez le passeport ou le visa de remplacement durant *votre* voyage ou après *votre* retour à *votre lieu de résidence*.

#### Bagages retardés

Nonobstant l'exclusion 6 de la présente section, en cas de retard ou d'erreur d'acheminement vous privant de vos bagages enregistrés durant au moins **10 heures** pendant que vous êtes en transit et avant *votre* retour au *point de départ* de *votre* voyage, nous vous remboursons, à concurrence de **100 \$** pour le coût des achats indispensables de vêtements et d'articles de toilette, ainsi qu'à concurrence de **150 \$** pour les frais de location indispensables d'articles de sport si l'objet de *votre* voyage était *votre* participation à une manifestation sportive et que vos articles de sport font partie des bagages enregistrés faisant l'objet du retard. Toute demande de règlement doit être accompagnée d'une attestation du retard ou de l'erreur d'acheminement rédigée par le *fournisseur de services de voyage* ou la compagnie aérienne ainsi que de l'original des reçus pertinents.

#### Fauteuil roulant retardé

Si vous êtes privé de *votre* fauteuil roulant pendant au moins **10 heures** en raison du retard ou d'une erreur d'acheminement du *transporteur public* alors que vous êtes en route et avant de retourner au *point de départ* de *votre* voyage, vous serez remboursé jusqu'à **100 \$** pour la location d'un équipement similaire pour utilisation durant *votre* voyage. Toute demande de règlement doit être accompagnée d'une preuve écrite du retard ou de l'erreur d'acheminement rédigée par le transporteur ou la compagnie aérienne ainsi que de l'original des reçus pertinents.

## CONDITIONS ET RESTRICTIONS AU TITRE DE L'ASSURANCE BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

Les demandes de règlement au titre de cette garantie sont soumises aux conditions suivantes :

1. *Votre* période de couverture ne doit pas être inférieure à la période commençant à la date de *vo*tre départ du Canada et se terminant à la date de *vo*tre retour au Canada.
2. *Vo*us ne devez pas laisser les biens sans surveillance dans un lieu public ni dans un véhicule ou un bâtiment non fermés à clé et sans surveillance.
3. *Vo*us devez apporter en tout temps une diligence raisonnable à la protection de *vo*s biens.
4. *Vo*us devez *vo*us efforcer de réduire le plus possible toute perte et *vo*us ne devez pas abandonner *vo*s biens endommagés.
5. *Vo*us devez signaler promptement à la police les vols, cambriolages, vols qualifiés, actes malveillants, disparitions ou pertes visés par la présente assurance ou, si *vo*us ne pouvez joindre la police, signaler ceux-ci au directeur de l'hôtel, au guide touristique ou au transporteur, et obtenir une confirmation écrite du sinistre.
6. En cas de vol avec effraction de véhicule, *vo*us devez produire un rapport de police attestant l'effraction.
7. *Vo*us devez produire une preuve de propriété et un reçu pour chaque article faisant l'objet d'une demande de règlement.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner la perte de *vo*tre droit à indemnisation pour les biens perdus, volés ou endommagés.

## EXCLUSIONS AU TITRE DE L'ASSURANCE BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

La présente police ne couvre pas et aucune prestation n'est payable pour tout sinistre résultant de :

1. Les vols ou disparitions qui ne sont pas immédiatement déclarés à la police ou au transporteur et qui ne sont pas attestés par écrit par la police ou le transporteur.
2. Les bagages et effets personnels non accompagnés, ainsi que ceux qui sont laissés dans un véhicule sans surveillance sans être enfermés à clé dans le coffre ou qui sont expédiés par fret.
3. L'usure normale, la dépréciation, les pannes ou détériorations électriques ou mécaniques, les défauts ou vices préexistants et les dommages causés par l'humidité de l'atmosphère ou des températures extrêmes.
4. Le bris et les égratignures des articles fragiles (excepté les appareils photo, les caméras et les jumelles), sauf s'ils sont occasionnés par un incendie ou par un accident du véhicule dans lequel ils sont transportés.
5. La perte, la détérioration ou le vol d'obligations, de coupons, de timbres, d'effets négociables, d'actes translatifs, de manuscrits, de valeurs mobilières, de lingots, de métaux précieux, d'échantillons de voyageur de commerce, d'outils de travail ou de tout contenant servant au transport de tels biens.
6. La confiscation, la retenue, la réquisition ou la destruction de biens par des autorités douanières ou d'autres autorités, ainsi que les retards non couverts par l'assurance Bagages retardés.
7. Tout montant en excédent du maximum par article stipulé au tableau des garanties.
8. Les animaux, les moyens de transport motorisés de toute sorte et leur équipement, les bicyclettes (sauf si elles font partie des bagages enregistrés par un *transporteur public*), les articles ménagers, les appareils de rétention, les dents ou membres artificiels, les lunettes ou verres de contact achetées sans ordonnance, les cigarettes, l'alcool, la nourriture, les biens à usage professionnel, les antiquités et articles de collection et les biens illégalement acquis, détenus, entreposés ou transportés, ainsi que les articles de sport en ce qui concerne les dommages causés par leur utilisation.

9. Les bijoux et les appareils photographiques (y compris leurs accessoires) se trouvant sous la garde d'un *transporteur public*.
10. Les articles faisant l'objet d'une assurance expressément consentie ou en valeur agréée par un autre assureur pendant que la présente assurance est en vigueur.
11. Les articles achetés pendant le *vo*yage pour *vo*tre usage personnel, à moins que les reçus ne soient joints à *vo*tre demande de règlement.
12. Les logiciels et la restauration de données informatiques perdues ou altérées.

## PROTECTION CONTRE LES ACTES TERRORISTES

Lorsqu'un *acte terroriste* entraîne pour *vo*us, directement ou indirectement, un sinistre pour lequel des prestations seraient autrement payables conformément aux dispositions de la présente police, cette assurance *vo*us offre la couverture suivante :

- pour les **assurances Accident de voyage et Bagages et effets personnels**, *no*us paierons jusqu'à **100 %** du capital assuré à l'égard de tout sinistre admissible; et
- pour les **garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage** et la **garantie Soins médicaux d'urgence**, *no*us paierons *vo*s frais couverts, sous réserve des maximums indiqués dans la section des garanties et dans la présente disposition;
- les prestations payables décrites ci-dessus sont en excédent de toute autre source potentielle de recouvrement, y compris les options de rechange ou de remplacement offertes pour le voyage par les compagnies aériennes, les voyageurs, les croisiéristes et les autres fournisseurs de *services de voyage* et un autre régime d'assurance (même si cette autre couverture est décrite comme étant excédentaire) et elles ne seront versées qu'une fois que *vo*us aurez épuisé toutes les autres sources de recouvrement.

Toute prestation payable au titre des **garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage** et **Soins médicaux d'urgence** est soumise à un maximum global payable pour l'ensemble des polices d'assurance voyage en vigueur que *no*us avons établies, y compris la présente police. Si le montant total des demandes de règlement autrement payables pour un type de couverture au titre de toutes les polices d'assurance que *no*us avons établies et découlant d'un ou de plusieurs *actes terroristes* survenant durant une période applicable excède ce maximum global, alors le montant payé pour chaque demande de règlement sera réduit au prorata afin que le montant total payé relativement à l'ensemble de ces demandes de règlement corresponde au maximum global.

Cette protection n'est offerte que pour un maximum de deux (2) *actes terroristes* par année civile. Voici le montant maximum global payable pour chaque *acte terroriste* :

Type de garanties	Maximum global payable pour chaque acte terroriste (\$ CA)
Annulation de voyage et Interruption de voyage	2 500 000 \$
Soins médicaux d'urgence	35 000 000 \$

Si *no*us jugeons que le montant total de toutes les demandes de règlement payables à la suite d'un ou de plusieurs *actes terroristes* pourrait excéder les limites applicables, *vo*tre prestation calculée au prorata pourrait *vo*us être payée après la fin de l'année civile durant laquelle *vo*us y étiez admissible.

### EXCLUSION RELATIVE AUX ACTES TERRORISTES

Nonobstant toute disposition contraire dans la présente police ou dans tout avenant y afférent, la présente police ne couvre pas la responsabilité, les sinistres, les coûts ou frais de quelque nature que ce soit qui sont occasionnés directement ou indirectement par un *acte terroriste* comportant l'utilisation d'agents biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs ou qui découlent d'un tel acte ou y sont reliés, même si une autre cause y contribue concurremment ou dans toute autre séquence.

# EXCLUSIONS GÉNÉRALES

## Dispositions applicables à l'ensemble de la police.

L'assurance ne couvre pas ce qui suit :

1. Les dommages indirects de quelque nature que ce soit, y compris la privation de jouissance et les préjudices financiers non expressément couverts par la présente police.
2. Les *blessures* accidentelles subies au cours du *voyage* en conséquences de *vo*tre participation à :
  - toute activité sportive pour laquelle *vous* êtes rémunéré;
  - tout sport ou activité indiqué ci-dessous :
    - toute forme de BASE (c.-à-d. vol en combinaison à ailes);
    - deltaplane;
    - spéléologie;
    - chasse;
    - saut à l'élastique (« bungee »);
    - pilotage d'aéronef;
    - escalade de rocher;
    - alpinisme (ascension ou descente d'une montagne exigeant l'utilisation de matériel spécialisé – notamment crampons, piolets, ancrages, mousquetons et équipement pour faire du première de cordée et de la moulinette);
    - activité subaquatique exigeant l'utilisation d'un appareil respiratoire autonome de plongée (sauf si *vous* détenez un certificat de plongée en eau libre);
    - utilisation d'une motocyclette (sauf si *vous* détenez un permis de conduire de motocyclette canadien valide);
    - utilisation d'un cyclomoteur (sauf si *vous* détenez un permis de conduire canadien valide);
    - toute compétition, épreuve de vitesse, ou autre activité à risque nécessitant l'usage d'un véhicule motorisé au sol, dans l'eau ou dans l'air, y compris les entraînements, se déroulant sur des circuits approuvés ou ailleurs.
3. Les conséquences d'*actes terroristes*, sauf disposition contraire dans la partie « Restrictions générales » de la présente police.
4. • d'*actes de guerre*, que celle-ci soit déclarée ou non;
  - la participation volontaire à une émeute ou à une insurrection;
  - une révolte;
  - une révolution;
  - les sinistres (*maladie* ou décès) occasionnés par un rayonnement ionisant ou par un empoisonnement découlant de substances nucléaires, radioactives, chimiques ou biologiques provenant de combustibles nucléaires ou de déchets radioactifs résultant de la combustion de combustibles nucléaires;
  - par les conséquences des propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses des équipements nucléaires ou de leurs composants.
5. Les conséquences de *vo*tre participation à des exercices d'entraînement ou à des manoeuvres de forces armées.
6. Vos *blessures* auto-infligées, à moins qu'une attestation médicale établisse qu'elles sont reliées à une condition de santé mentale.
7. Vos *troubles mentaux* ou *affectifs mineurs*.
8. • Tout *problème de santé*, y compris les symptômes de sevrage découlant de *vo*tre usage chronique d'alcool, de drogues ou d'autres substances intoxicantes, ou s'y rapportant de quelque façon que ce soit, avant ou pendant *vo*tre voyage.
  - Tout *problème de santé* survenant au cours de *vo*tre voyage, découlant ou se rapportant de quelque façon que ce soit à l'abus d'alcool, de drogues et d'autres substances intoxicantes.
9. • Soins prénatals et postnatals de routine.
  - Une grossesse, un accouchement, ou des complications qui en résultent, survenant au cours des 9 semaines avant la date d'accouchement prévue ou des 9 semaines après cette date.
10. *Vo*tre enfant né en cours de *voyage*.
11. L'interruption volontaire de *vo*tre grossesse.
12. Les frais engagés par ou pour une personne qui n'est pas désignée comme assuré dans l'*avis de confirmation*, notamment un enfant né après la *date d'effet* de la période de couverture.

13. Les frais recouvrables ou qui auraient pu être recouverts d'une autre source, entre autres un contrat d'assurance individuelle, un régime d'assurance collective, un régime d'assurance prépayé d'employé, un régime privé, une assurance offerte au titre d'une carte de crédit ou un *régime public d'assurance maladie*.

14. Les conséquences de la perpétration d'un acte criminel ou un acte illégal de *vo*tre part ou d'une tentative en ce sens.

15. Les sinistres quels qu'ils soient, en cas de fraude, d'omission volontaire ou de déclaration délibérément fautive ayant une incidence sur la présente assurance, notamment dans le cadre d'une demande de règlement.

16. Si la présente police a été souscrite à titre de *complément d'assurance* à une autre couverture d'assurance, les frais engagés relativement à un sinistre survenu pendant que l'autre assurance était en vigueur.

17. Tout *problème de santé* que *vous* subissez ou contractez, si avant *vo*tre *date d'effet*, les autorités canadiennes avaient publié un des avis officiels suivants – « Éviter tout voyage non essentiel » ou « Éviter tout voyage » – pour *vo*tre pays, région ou ville de destination. Pour consulter les avertissements aux voyageurs, rendez-vous sur le site du gouvernement du Canada relatif aux voyages.

Les demandes de règlement liées à une *urgence* ou à un *problème de santé* sans lien avec l'avertissement émis ne sont pas ciblées par cette exclusion.

## DÉFINITIONS

Voici la définition des termes écrits en italique dans la présente police.

**Acte terroriste** – Toute activité donnant lieu à l'utilisation ou à la menace d'utilisation de la violence, à la perpétration ou à la menace de perpétration d'un acte dangereux ou menaçant, ou à l'utilisation de la force et qui vise le grand public, les gouvernements, les organisations, les propriétés, les infrastructures ou les systèmes électroniques.

L'activité en question a pour but :

- d'effrayer le grand public;
- de perturber l'économie;
- d'intimider, de contraindre ou de renverser le gouvernement au pouvoir ou les autorités en place;
- de servir des objectifs politiques, sociaux, religieux ou économiques.

**Âge ou âgé(e)** – Âge que *vous* avez à la date de *vo*tre proposition.

**Avis de confirmation** – La proposition d'assurance liée à celle-ci et tout autre document confirmant *vo*tre couverture une fois que *vous* avez acquitté la prime exigible et, s'il y a lieu, le questionnaire médical et vos réservations de voyage. Ils peuvent également comprendre les billets ou reçus délivrés par une compagnie aérienne, un agent de voyage, un voyageur, une agence de location, un croisiériste ou tout autre *fournisseur de services de voyage* ou d'hébergement auprès desquels *vous* avez fait des réservations pour *vo*tre voyage.

**Blessure** – Lésion corporelle soudaine qui résulte directement d'une cause d'origine externe et purement accidentelle, indépendamment d'une *maladie* ou affection.

**Changement d'horaire** – Départ retardé d'un transporteur aérien à la suite duquel *vous* manquez *vo*tre vol de correspondance suivant à bord d'un autre transporteur aérien ou départ anticipé d'un transporteur aérien qui rend inutilisable un billet que *vous* aviez acheté pour *vo*tre vol de correspondance précédent à bord d'un autre transporteur aérien. Les *changements d'horaire* causés par une grève, une interruption de travail, une alerte de sécurité ou une faillite sont exclus.

**Changement de médication** – Diminution ou augmentation de la posologie ou de la fréquence d'un médicament, changement du type de médicament ou arrêt d'un médicament, ou prescription d'un nouveau médicament. **Exceptions** : le rajustement périodique du Coumadin, de la warfarine ou de l'insuline (à condition que ce médicament ne soit pas une nouvelle ordonnance ou que *vous* n'ayez pas cessé de le prendre récemment), lorsqu'aucun changement n'est survenu dans *vo*tre *problème de santé*; et le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique dont la posologie est la même.

**Compagnon** ou **compagne de voyage** – Personne qui partage des réservations de voyage avec *vous*. Le nombre de personnes reconnues comme *compagnon de voyage* est limité à cinq (*vous* y compris) par voyage.

**Complément d'assurance** – La couverture que *vous* souscrivez avant *votre date de départ de votre point de départ* afin de compléter la couverture en vigueur auprès d'un autre assureur pour une partie de *votre voyage*.

**Conjoint** – Personne à laquelle une personne est légalement mariée ou qui habite avec celle-ci et est publiquement présentée comme son *conjoint*.

**Date d'effet** – Date à laquelle *votre* couverture débute.

a) **Dans le cas de la garantie Annulation de voyage**, la couverture débute à l'heure et à la date auxquelles *vous* payez la prime pour cette couverture, soit la date d'achat indiquée dans *votre avis de confirmation*.

b) **Dans le cas de la garantie Soins médicaux d'urgence**, la couverture débute lorsque *vous* quittez *votre lieu de résidence*.

c) **Dans le cas de la garantie Interruption de voyage, la garantie Accident de voyage et la garantie Bagages et effets personnels**, la couverture débute à *votre date de départ*.

d) **Dans le cas d'un Complément d'assurance** à un autre régime, la couverture débute après *votre départ de votre lieu de résidence*, à la date indiquée dans la proposition pour le *complément d'assurance*. Cette date doit être le lendemain de la date d'expiration de la couverture offerte au titre de l'autre régime.

**Date de départ** – Date à laquelle *vous* quittez *votre lieu de résidence* pour *votre voyage*.

**Date du retour** – La date prévue de *votre* retour à *votre* point de départ qui est indiquée sur *votre avis de confirmation*.

**Défaillance** – Incapacité d'un *fournisseur de services de voyage* de fournir les *services de voyage* qu'il s'est engagé par contrat à *vous* fournir, en raison d'un arrêt complet ou presque complet de ses activités directement ou indirectement lié à sa faillite ou à son insolvabilité.

**Enfant** – *Votre* fils ou fille, célibataire et à *votre* charge, ou *votre* petit-fils ou petite-fille qui voyage avec *vous* ou qui *vous* rejoint durant *votre voyage* et qui :

- i) a moins de 21 ans;
- ii) a moins de 26 ans et est aux études à temps plein; ou
- iii) dans le cas de votre enfant, a une déficience physique ou mentale, peu importe son âge.

De plus, en ce qui concerne la garantie Soins médicaux d'urgence, l'*enfant* doit être *âgé* de plus de 30 jours pour être admissible à la couverture en vertu de la présente police.

**Famille immédiate** – Conjoint, père, mère, tuteur légal, beau-père et belle-mère (par remariage), grands-parents, grands-parents par remariage, petits-enfants, belle-famille (famille du conjoint), *enfants*, y compris les enfants par le sang, les enfants adoptifs et les enfants du conjoint (par remariage), frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs, tantes, oncles, nièces ou neveux.

**Fournisseur de services de voyage** – Voyagiste, grossiste en voyages, compagnie aérienne, croisiériste ou fournisseur de transport terrestre, de services d'hébergement ou de tout autre service qui :

- a) s'engage par contrat à *vous* fournir des *services de voyage*; et
- b) détient un permis, est agréé ou est légalement autorisé dans la région qu'il dessert à exploiter une entreprise de *services de voyage* et à offrir les *services de voyage* indiqués dans *votre avis de confirmation*.

**Frais raisonnables et usuels** – Frais engagés pour des biens et des services, qui sont comparables aux frais facturés par d'autres fournisseurs pour des biens et des services semblables dans une même région.

**Hôpital** – Établissement agréé doté de personnel dispensant des soins et des *traitements* aux patients internes et externes. Les *traitements* doivent être supervisés par des *médecins*, et du personnel infirmier autorisé doit être présent 24 heures sur 24. Des services chirurgicaux et de diagnostic doivent pouvoir être effectués sur place ou dans des installations contrôlées par l'établissement. Un *hôpital* n'est pas un établissement utilisé principalement en tant que clinique, centre de soins palliatifs ou de longue durée, centre de réadaptation

ou de désintoxication, maison de convalescence, de repos ou de soins infirmiers, foyer pour personnes âgées ou station thermale.

**Lieu de résidence** – La province ou le territoire où *vous* résidez au Canada. Si *vous* avez demandé que *votre* couverture débute lorsque *vous* quittez le Canada, *lieu de résidence* s'entend du Canada. Dans le cas des assurances Interruption de voyage, Accident de voyage et Bagages et effets personnels, il s'agit du *point de départ*.

**Maladie** – Affection ou trouble, ou tout symptôme connexe.

**Médecin** – Une personne :

- autre que *vous-même*, un membre de *votre famille immédiate*, ou *votre compagnon de voyage*;
- diplômée en médecine autorisée à prescrire et à administrer un *traitement* médical dans le territoire de compétence où les services sont fournis.

**Nous, notre, nos** – La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA).

**Personne clé** – Personne qui garde à temps plein une personne à charge et qui ne peut raisonnablement être remplacée, ou encore associé ou employé indispensable à la conduite des affaires courantes de *votre* entreprise au cours du *voyage*.

**Point de départ** – Endroit d'où *vous* partez pour *votre voyage* et où *vous* prévoyez revenir.

**Problème de santé** – Trouble de santé, *maladie* ou *blessure* (y compris les symptômes de conditions non diagnostiquées).

**Problème de santé préexistant** – Tout *problème de santé* qui existait avant la *date d'effet* de *votre* assurance.

**Régime public d'assurance maladie** – Couverture d'assurance maladie offerte aux résidents par une province ou territoire canadien.

**Réservations de voyage assurées** – Réservations et services de voyage effectués en *votre* nom et qui sont couverts par la présente police. L'assurance doit être souscrite pour la valeur intégrale des *services de voyage* qui sont soumis à des pénalités ou à des restrictions en cas d'annulation.

**Services de voyage** – Transport, hébergement ou autre service fourni ou coordonné par un *fournisseur de services de voyage* à *votre* intention (n'incluent ni les taxes ni l'assurance).

**Stable** – Un *problème de santé* est considéré comme *stable* lorsque tous les énoncés suivants sont vrais :

1. Aucun nouveau *traitement* n'a été prescrit ou recommandé, ou le *traitement* en cours n'a pas été modifié ni interrompu; et
2. Aucun *changement de médication* ou aucun autre médicament n'a été recommandé ou prescrit; et
3. Le *problème de santé* ne s'est pas aggravé; et
4. Aucun nouveau symptôme n'est apparu, ou il n'y a eu aucune aggravation ou augmentation de la fréquence des symptômes existants; et
5. Il n'y a eu aucune hospitalisation ou recommandation de consulter un spécialiste; et
6. Il n'y a aucun examen, test médical à des fins d'investigation ou *traitement* recommandé, non complétés, ou pour lesquels les résultats sont attendus; et
7. Il n'y a aucun *traitement* planifié ou en attente.

Toutes les conditions ci-dessus doivent être remplies pour qu'un *problème de santé* soit considéré comme *stable*.

**Traitement** – Hospitalisation, acte médical prescrit, posé ou recommandé par un *médecin* en lien avec un *problème de santé*. Sans se limiter à ce qui suit, voici quelques exemples : prescription de médicaments, tests médicaux à des fins d'investigation, intervention chirurgicale. **Remarque importante** : Toute référence aux mises à l'essai, tests, résultats de test ou examens exclut les tests génétiques. Par test génétique, on entend un test qui analyse l'ADN, l'ARN ou les chromosomes à des fins telles que la prédiction d'une maladie ou des risques de transmission verticale, la surveillance, le diagnostic et le pronostic.

**Transporteur public** – Moyen de transport (tels que : autobus, taxi, train, bateau, avion) exploité au titre d'un permis de transport de passagers payants et conçu et utilisé essentiellement à cette fin.

**Troubles mentaux ou affectifs mineurs** désignent :

- vivre de l'anxiété ou des crises de panique, ou
- vivre un état émotionnel ou une situation stressante.

Un *trouble mental ou affectif mineur* est un état pour lequel *vo*tre *traitement* comprend seulement des tranquillisants ou des anxiolytiques doux ou encore pour lequel aucun médicament n'a été prescrit.

**Urgence** – *Problème de santé* soudain et imprévu nécessitant un *traitement* immédiat. Une *urgence* cesse lorsqu'il est établi par le Centre d'assistance qu'aucun *traitement* n'est requis à destination ou que *vous* êtes en mesure de retourner dans *vo*tre province ou territoire de résidence pour recevoir ces *traitements*.

**Véhicule** – Comprend tout véhicule automobile de promenade personnel ou de location, bateau, véhicule de plaisance, autocaravane, camionnette de camping ou une fourgonnette de tourisme que *vous* utilisez pendant *vo*tre voyage exclusivement pour le transport de passagers (autre que pour des passagers payants).

**Véhicule de location** – Voiture de tourisme, mini-fourgonnette, caravane motorisée ou camionnette de camping que *vous* utilisez durant *vo*tre voyage et louez, en vertu d'un contrat écrit, auprès d'une agence de location agréée selon les lois du territoire dont elle dépend. Sont exclus les véhicules suivants : camion, fourgon, autobus, véhicule utilitaire sport que *vous* utilisez hors route, automobile conçue et fabriquée essentiellement pour circuler hors route et utilisée comme telle, motocyclette, cyclomoteur, vélomoteur, véhicule récréatif (autre que les caravanes motorisées), véhicule tout-terrain, caravane non motorisée, remorque, automobile de plus de 20 ans, limousine ou voiture de luxe (Aston Martin, Bentley, Ferrari, Porsche, Rolls-Royce, etc).

**Vous (vo**tre et **vos)** – La ou les personnes désignées comme assuré dans l'*avis de confirmation*, et pour qui l'assurance a été souscrite et la prime appropriée *nous* a été versée.

**Voyage** – Période comprise entre la date d'effet et la date d'échéance indiquée dans *vo*tre *avis de confirmation*.

Dans la présente police, dans tous les cas où le contexte s'y prête, le singulier englobe le pluriel, et vice versa, et le masculin englobe le féminin, et vice versa.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Dispositions légales** : **Nonobstant les autres dispositions y afférentes, le contrat est soumis aux conditions statutaires de la loi sur les assurances concernant les contrats d'assurance contre les accidents et les maladies, telles qu'elles s'appliquent dans vo**tre province ou territoire de résidence.

**Loi applicable** : La présente police est régie par les lois et règlements de la province ou du territoire du Canada où elle est établie.

**Fausse déclaration** : La présente police est établie sur la base des renseignements fournis dans la proposition d'assurance ou en lien avec cette dernière.

Lorsque *vous* remplissez la proposition d'assurance et répondez aux questions médicales, *vos* réponses doivent être complètes et exactes. En cas de réclamation, *nous* vérifierons *vos* antécédents médicaux. Si une de *vos* réponses est incomplète ou inexacte :

- *Vo*tre protection sera annulée;
- *Vo*tre réclamation sera refusée.

Les renseignements que *vous nous* fournissez doivent en tout temps être exacts et complets.

*Nous* ne paierons pas la réclamation si *vous*, ou toute personne assurée aux termes de la présente police, ou quiconque agissant en *vo*tre nom tente de *nous* tromper ou fait une déclaration ou une réclamation frauduleuse, mensongère ou exagérée.

**Contrat** : La présente police est une police sans participation. *Vous* n'avez pas droit à *nos* bénéfices répartisables.

Le droit pour une personne de désigner des personnes à qui ou pour qui des sommes assurées seront payables est restreint.

**Conformité aux lois en vigueur** : Toute disposition de la présente police entrant en conflit avec une loi fédérale, provinciale ou territoriale dans la région où cette police a été établie est modifiée de plein droit de manière à répondre aux exigences minimales de cette loi. Le cas échéant, les conditions et les dispositions de la police gardent leur plein effet à tous les autres égards.

**Devise** : Les primes et les prestations au titre de la présente police sont établies en dollars canadiens. Afin de faciliter les paiements aux fournisseurs, *nous* pouvons payer les prestations dans la devise du pays où les frais sont engagés, selon : i.) le taux de change fixé par n'importe quelle banque à charte du Canada pour le dernier jour de fourniture du service en question ou ii.) le jour du paiement au fournisseur du service.

**Conditions d'admissibilité** : Si, à la date de soumission de la proposition, *vous* ne remplissez pas les conditions d'admissibilité stipulées dans la police, *vo*tre assurance est nulle et *no*tre obligation se limite au remboursement de la prime.

**Paiement des primes** : *Vo*tre police prend effet lorsque la prime exigée est réglée, sous réserve des conditions qui y sont stipulées. Aucune couverture n'est offerte si, pour quelque raison que ce soit, i) la prime exigée n'est pas payée, ii) *vo*tre chèque est refusé ou iii) le prélèvement sur carte de crédit est refusé.

**Limitation de responsabilité** : *Notre* responsabilité au titre de la présente police se limite strictement au paiement des prestations exigibles, à concurrence du capital assuré. *Nous*, de même que *nos* agents ou administrateurs, ne pouvons être tenus responsables de la disponibilité, de la qualité ou des résultats de tout *traitement* ou services reçus ou l'impossibilité d'obtenir un *traitement* ou un service couvert par la présente police. La participation des assureurs est individuelle et non *conjointe*, et en aucun cas un assureur n'est partie aux intérêts et responsabilités des autres assureurs.

**Prescription des recours** : Si *vous* contestez notre décision relative à *vo*tre demande de règlement, *vous* pouvez chercher à obtenir la résolution de *vo*tre dossier par voie judiciaire en vertu des lois applicables dans la province ou le territoire où *vous* résidiez au Canada lorsque *vous* avez souscrit l'assurance décrite dans la présente police. Moyennant le consentement des parties, l'action peut aussi être intentée dans la province où se trouve le *no*tre siège social.

Les actions ou instances intentées contre l'assureur pour le recouvrement de sommes assurées au titre du contrat sont irrecevables si elles ne sont pas introduites dans les délais fixés par une loi sur les assurances, la *Loi sur la prescription des actions*, 2002 de l'Ontario ou toute autre loi applicable.

## DISPOSITIONS RELATIVES À L'INDEMNISATION

**Cession de prestations** : Lorsque *nous vous* versons des prestations ou règle des frais pour *vo*tre compte au titre de la présente police, *nous* avons le droit d'en recouvrer le montant, à *nos* frais, de toute autre source – notamment une police ou un régime d'assurance – couvrant les mêmes situations ou frais. La présente police *nous* autorise aussi à recevoir, à chercher à obtenir et à négocier les paiements admissibles de ces débiteurs en *vo*tre nom. Lorsque *nous* recevons un tel paiement d'un *régime public d'assurance maladie* du Canada, d'un autre assureur ou de toute autre source, le débiteur concerné est libéré de toute obligation à l'égard de la demande de règlement en cause.

**Couverture secondaire** : La présente assurance est complémentaire par rapport à toute autre source d'indemnisation. Les prestations payables au titre de la présente police sont pour l'excédent des frais couverts sur la partie recouvrable d'autres sources.

**Coordination des prestations** : Les prestations prévues au titre de la présente police sont coordonnées avec celles qui sont exigibles au titre de toute autre police ou tout autre régime, de sorte que le total des sommes versées n'excède pas **100 %** des frais admissibles engagés. En ce qui concerne l'assurance Soins médicaux d'urgence, la coordination des prestations s'effectue selon les directives de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes à l'égard des frais médicaux engagés à l'étranger ou en dehors de la province de résidence.

Toutefois, si *vous* êtes couvert, comme participant actif ou retraité, par un régime collectif d'assurance maladie complémentaire d'employeur à concurrence d'un maximum viager de :

- a) 50 000 \$ ou moins, la coordination des prestations ne s'applique pas à ce régime;
- b) plus de 50 000 \$, ses prestations sont prises en compte uniquement une fois ce maximum atteint.

**Avis et preuve de sinistre** : Pour présenter une demande de règlement au titre de la présente police, *vous* devez *nous* faire parvenir une preuve écrite du sinistre ainsi que le ou les formulaires de demande de règlement de l'Assurance voyage dûment remplis dans les 90 jours qui suivent le sinistre mais au plus tard dans les 12 mois suivant celui-ci. *Vous* trouverez ci-après de plus amples précisions quant aux documents devant accompagner la preuve écrite du sinistre pour appuyer *votre* demande de règlement.

La preuve écrite du sinistre doit inclure :

- i) les formulaires de demande de règlement exigés par *nous*, dûment remplis;
- ii) les reçus originaux;
- iii) un rapport écrit complet (avec le diagnostic) du *médecin* traitant, s'il y a lieu, et tout autre document jugé nécessaire par *nous* pour justifier *votre* demande;
- iv) les documents justificatifs exigés par *nous* dans les cas d'annulation, d'interruption, de retard ou de *changement d'horaire* du *transporteur public* sans motif médical. Si la demande de règlement est occasionnée par un décès, un document officiel tel qu'un certificat de décès établissant la cause du décès est également exigé.

Voici des exemples de documents à produire :

- copie de l'assignation de témoin ou de juré, en cas d'annulation en raison d'une telle assignation;
- lettre de *votre* employeur, en cas d'annulation de voyage en raison d'une réunion d'affaires ou d'une mutation;
- lettre de la compagnie aérienne confirmant le changement du vol prévu ou la cause du retard.

*Vous* devez fournir l'original des documents justificatifs. *Nous* pouvons toutefois accepter une copie certifiée lorsqu'un motif valable *vous* empêche de fournir l'original. Le défaut de fournir des preuves à l'appui d'une demande de règlement rend cette demande irrecevable. Tous les documents justificatifs requis, y compris leur traduction anglaise ou française, doivent *nous* être fournis sans frais.

### **Veillez envoyer toute communication écrite relative aux demandes de règlement à l'adresse suivante :**

Police d'assurance Forfait complet pour les jeunes – Manuvie Mondiale  
**a/s Administration des Soins Actifs**  
C. P. 1237, succ. A  
Windsor (Ontario) N9A 6P8

### **Présentation en ligne des demandes de règlement**

Rendez-vous au site Web d'ACM ([www.active-care.ca](http://www.active-care.ca)) pour en apprendre plus sur le processus de présentation des demandes de règlement et pour télécharger gratuitement l'application mobile TravelAid<sup>SM</sup>.

Pour présenter une demande de règlement rapidement et facilement, ayez à portée de main tous *vos* documents [en format électronique] et rendez-vous à l'adresse <https://manulife.acmtravel.ca> afin de présenter *votre* demande de règlement en ligne.

*Vous* pouvez également appeler le Centre d'assistance directement pour obtenir des renseignements sur une demande de règlement déjà soumise, au **1 855 317-1193**.

Pour obtenir des précisions sur *votre* couverture ou des renseignements généraux, veuillez communiquer avec le Centre de service à la clientèle de l'Assurance voyage Manuvie au **1 866 298-2722**.

**Versement des prestations** : Les prestations sont versées à *vous-même* ou, pour faciliter les choses, au fournisseur de services. Advenant *votre* décès, le solde des prestations acquises de *votre* vivant et les prestations payables en raison du décès sont payables à *vos* ayants droit.

**Droits de la Compagnie et du demandeur** : En souscrivant la présente police, *vous nous* autorisez à obtenir les dossiers et renseignements pertinents à *votre* sujet détenus par les *médecins*, dentistes, professionnels de la santé, hôpitaux, cliniques, assureurs ou fournisseurs de services ou par tout autre personne ou tout autre établissement, afin de vérifier le bien-fondé des demandes de règlement que *vous* présentez ou qui sont présentées pour *votre* compte.

**Droit d'examen** : *Nous* avons le droit, et *vous* devez *nous* en fournir l'occasion, de *vous* faire examiner autant de fois qu'il est raisonnablement nécessaire lorsqu'une demande de règlement au titre de la présente police est en suspens. En cas de décès, *nous* avons le droit d'exiger une autopsie, sous réserve des lois applicables.

**Droit de recouvrement** : Dans l'éventualité où, après le versement d'une prestation au titre de la présente assurance, il serait établi que *vous* n'y aviez pas droit ou que cette prestation était trop élevée, *nous* avons le droit de recouvrer auprès de *vous* la somme que *nous* avons payée en trop au fournisseur de soins médicaux ou à une autre partie.

**Subrogation** : À concurrence des indemnités que *nous* avons versées, *nous* sommes subrogés dans *vos* droits contre les tiers responsables du sinistre. *Nous* pouvons, à *nos* frais, prendre en *votre* nom toute mesure nécessaire à l'exercice de ces droits. Après le sinistre, *vous* ne devez rien signer ou faire qui soit préjudiciable à ce recours subrogatoire.

## **ASSISTAÉRO MANUVIE**

Le régime d'Assurance Manuvie Mondiale comprend la garantie Assistaéro Manuvie, et les paiements sont administrés au moyen de la technologie de Blink lorsque *vous* enregistrez *vos* vols auprès de Blink. Si la compagnie aérienne retarde ou annule *votre* vol, Blink coordonne le paiement des prestations couvertes. En cas de retard ou d'annulation de *votre* vol, Blink communiquera avec *vous* par l'intermédiaire de *votre* téléphone intelligent (mobile) enregistré auprès de Blink.

Ces services s'appliquent à tous les vols du monde entier, et ce, toute l'année, à toute heure du jour ou de la nuit. Si *vous* voyagez par vol nolisé ou par vol exploité par un transporteur aérien régulier, ces vols peuvent ne pas toujours figurer dans le système de Blink et ne pas être suivis. Blink fera tout son possible pour surveiller ces vols et *vous* aviser s'il y a un retard ou une annulation admissible. Si un retard ou une annulation admissible survient et que *vous* ne recevez pas d'avis de Blink, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle.

Si *vous* avez des questions, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle aux coordonnées suivantes :

Adresse courriel : [manulifeglobal@manulife.ca](mailto:manulifeglobal@manulife.ca)

Numéro sans frais : 1 866 298-2722

### **DÉBUT ET DURÉE DE LA COUVERTURE**

*Votre* couverture entre en vigueur à la date et à l'heure auxquelles *votre* vol figurant sur *votre* reçu de réservation de vol aérien est enregistré par *vous*, pour toutes les personnes assurées, sur le site [www.assistaeromanuvie.com](http://www.assistaeromanuvie.com). *Votre* vol doit être enregistré au moins une heure avant l'heure de départ initiale prévue.

### **AVANTAGES**

La garantie Assistaéro Manuvie offre les avantages suivants, **jusqu'à concurrence de 140 \$**, pour chaque personne assurée enregistrée :

1. a) Si le vol est retardé de trois (3) heures ou plus, chaque personne assurée enregistrée reçoit 40 \$;
- b) Si le vol est retardé pour un total de six (6) heures ou plus, chaque personne assurée enregistrée reçoit 100 \$ de plus, pour un total de 140 \$;

OU

2. Si le vol est annulé, chaque personne assurée enregistrée reçoit 140 \$.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Ces conditions s'appliquent aux services offerts par la garantie Assistaéro Manuvie.

1. La couverture s'applique uniquement aux vols effectués à l'intérieur, en direction ou en provenance du Canada, y compris les correspondances, qui sont enregistrés par vous auprès d'Assistaéro Manuvie.
2. Veillez à ce que votre appareil mobile soit enregistré auprès de Blink, à ce que le niveau de charge de la batterie soit suffisant et à avoir accès à des données cellulaires ou à une connexion Wi-Fi.
3. Vous devrez avoir avec vous votre téléphone mobile enregistré auprès de Blink pour que Blink puisse communiquer avec vous durant votre voyage. Pour pouvoir recevoir des messages texte (SMS) et des courriels sur votre téléphone cellulaire, vous devez avoir accès à des données cellulaires ou à une connexion Wi-Fi. Le même appareil mobile sera utilisé pour le versement des prestations applicables durant votre trajet.
4. Blink n'est aucunement responsable des frais de transmission de données et des frais d'itinérance liés à votre téléphone cellulaire.
5. Si vous ou une personne agissant en votre nom tentez de tromper Blink en lui fournissant délibérément de faux renseignements ou en présentant une demande de prestations frauduleuse au titre de la présente section sur la couverture, Blink traitera cette couverture comme si elle n'avait jamais existé.
6. Vous devez figurer sur la liste d'embarquement de la compagnie aérienne pour être admissible à la garantie Assistaéro Manuvie si votre vol fait l'objet d'un retard ou d'une annulation admissible.
7. Tous les montants indiqués sont en dollars canadiens.

Pour recevoir le paiement des prestations couvertes par dépôt direct ou par virement Interac, vous devez aussi être titulaire d'un compte bancaire auprès d'une institution financière qui exerce ses activités légalement au Canada.

Les paiements sont versés en temps réel par l'intermédiaire de PayPal ou du service Virement Interac ou encore au moyen d'un dépôt direct sur votre compte bancaire, selon l'option que vous avez choisie lors de votre inscription. Un message texte (SMS) et un courriel vous seront envoyés une fois le virement effectué. Blink s'efforce de vous aviser de tout retard de vols ou de toute annulation de vols, le cas échéant, et de virer les fonds liés à la garantie applicable, mais Blink ne peut pas être tenue responsable si vous ne pouvez pas recevoir son message ou le virement par l'intermédiaire de votre appareil mobile, pour quelque raison que ce soit.

Les frais remboursables au titre de la garantie Assistaéro Manuvie sont versés uniquement à la personne désignée dans le contrat qui a enregistré le vol à l'adresse [www.assistaeromanuvie.com](http://www.assistaeromanuvie.com).

## PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**Nous respectons votre vie privée.** *Nous nous engageons à préserver le caractère confidentiel des renseignements qui nous sont fournis à votre sujet afin de vous procurer l'assurance que vous avez choisie. Bien que ses employés doivent avoir accès à ces renseignements, nous avons pris des mesures pour protéger votre vie privée. De plus, nous veillons à ce que les autres professionnels avec qui nous travaillons pour vous offrir les services dont vous avez besoin au titre de votre assurance aient également pris des mesures à cet effet. Si vous avez des questions sur les mesures que nous avons prises pour protéger votre vie privée, veuillez lire l'Avis sur la vie privée et la confidentialité, présenté ci-dessous.*

**Avis sur la vie privée et la confidentialité.** Les renseignements spécifiques et détaillés demandés dans la proposition sont nécessaires à son traitement. Afin de préserver le caractère confidentiel de ces renseignements, Manuvie créera un « dossier de services financiers » contenant les renseignements qui seront utilisés pour traiter la proposition, offrir et administrer les services et traiter les demandes de règlement. L'accès à ce dossier est limité aux employés, mandataires, administrateurs et agents responsables de l'évaluation des risques (tarification), du marketing, de l'administration des services et de l'évaluation des sinistres de Manuvie, ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu votre autorisation ou autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organismes et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des ressorts de compétence situés à l'extérieur du Canada et être soumis aux lois en vigueur dans ces ressorts. Votre dossier sera gardé en lieu sûr dans nos bureaux ou ceux de notre administrateur ou mandataire.

Vous pouvez demander à examiner les renseignements personnels qu'il contient et y faire apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Manuvie, C. P. 1602, Waterloo (Ontario) N2J 4C6.

Pour en savoir plus sur la Politique de protection des renseignements personnels de Manuvie – Division canadienne, veuillez visiter <https://www.manuvie.ca/politiques-de-confidentialite.html>.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers  
La Nord-américaine, première compagnie d'assurance



Manuvie, C. P. 670, succ. Waterloo, Waterloo, ON N2J 4B8

Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

© La compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2022. Tous droits réservés.

Blink Innovations, filiale de CPP Innovation Ltd. (CPP Group plc), fournit la technologie utilisée sous licence par Manuvie dans le cadre du programme Assistaéro Manuvie.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse [Manuvie.ca/accessibilite](http://Manuvie.ca/accessibilite) pour obtenir de plus amples renseignements.

## Assistance voyage, partout dans le monde

Avant de partir en voyage, n'oubliez pas de télécharger gratuitement l'application **TravelAid<sup>MC</sup> d'ACM**.

L'application **TravelAid<sup>MC</sup> d'ACM** avec fonctions GPS, téléchargeable à partir de Google Play et de l'App Store d'Apple, offre aux voyageurs les services suivants, et ce, partout dans le monde :

- lien direct avec le Centre d'assistance;
- renseignements sur les fournisseurs de soins de santé;
- itinéraire vers l'établissement de soins de santé le plus près;
- avis aux voyageurs publiés par l'État;
- conseils de voyage;
- soutien à la présentation des demandes de règlement.

Par ailleurs, l'application TravelAid peut *vous* fournir le numéro de téléphone local à composer en cas d'urgence (911 en Amérique du Nord) et *vous* prodiguer des conseils à suivre avant et après *votre* départ.

*Nous* suggérons de télécharger cette application avant de voyager pour éviter de payer des frais d'itinérance applicables ailleurs.

## De l'aide au bout du fil

Profiter de *votre* voyage : c'est la seule chose que *vous* devriez avoir en tête. *Notre* Centre d'assistance propose un service d'aide multilingue, accessible en tout temps, tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

## Renseignements avant le voyage

- Passeport et visas
- Avis sur les risques pour la santé
- Météo
- Taux de change
- Adresses des consulats et ambassades

## En cas d'urgence médicale

- Vérification et explication de la couverture
- Orientation vers un fournisseur de soins médicaux
- Organisation du paiement direct des frais couverts (si possible)
- Supervision de l'urgence médicale et communication avec *votre* famille
- Évacuation médicale d'urgence et rapatriement

## Autres services

- Assistance pour les bagages perdus, volés ou retardés
- Assistance pour l'obtention de fonds d'urgence
- Services de traduction et d'interprétation
- Services de messages urgents
- Aide pour le remplacement de billets d'avion perdus ou volés
- Assistance pour l'obtention de médicaments sur ordonnance
- Assistance pour l'obtention de conseils juridiques ou de cautionnement

### **EN CAS D'URGENCE, COMMUNIQUEZ IMMÉDIATEMENT AVEC LE CENTRE D'ASSISTANCE AU :**

**1 877 251-4517**, sans frais, du Canada et des États-Unis  
**+1 519 251-7423**, appel à frais virés lorsque ce service est offert

*Notre* Centre d'assistance est à votre service tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Il est aussi possible de joindre *notre* Centre d'assistance au moyen de l'application mobile **TravelAid<sup>MC</sup> d'ACM**.